Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale

Questions et commentaires – 1er série

Étude d'impact sur l'environnement déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

Dossier MELCC : 3211-15-017

Initiateur : FERME STE-SOPHIE INC
111, rang Saint-Antoine
Sainte-Sophie-de-Lévrard (Québec) G0X 3C0

Consultants : Les Consultants Mario Cossette inc.
1232, boul. des Chenaux
Trois-Rivières (Québec) G9A 1A1

Mars 2019

Table des matières

Abréviation 2
Avant-propos 3
1 MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION 4
2 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR 11
3 DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION 21
4 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET 30
5 PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI 52
6 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 56
Références 60
Annexe 1 : Résumé du projet remis lors des consultations 1
Annexe 2 : Séance de consultation publique – Présentation Powerpoint 3
Annexe 3 : Plan de la zone d'étude élargie 5
Annexe 4 : Carte des milieux humides 7
Annexe 5 : Plan de la zone dérogatoire 9
Annexe 6 : Plan d'aménagement du lieu d'élevage 11
Annexe 7 : Plan de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard 13
Annexe 8 : Grandes affectations au schéma d'aménagement 15
Annexe 9 : Sainte-Sophie-de-Lévrard - Attestation de la capacité en eau potable 17
Annexe 10 : Plan d'intervention d'urgence préliminaire 19

Tableau 2-1: Distances séparatrices minimales 12
Tableau 2-2: Distance entre le lieu d'élevage et les maisons d'habitation voisine dérogatoire ... 12
Tableau 2-3: Données sur les recensements 1996 à 2016 15
Tableau 2-4: Données sur la qualité des eaux de surface 16
Tableau 3-1: Données des épandages des déjections animales 27
Tableau 4-1: Principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation 31
Tableau 6-1: Évaluation de la consommation par chantier 57
Tableau 6-2: Consommation en carburants diesel par groupe 57

Abréviation

CRAAQ	Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
HA	Hectare
KG	Kilogramme
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PAA	Plan d'accompagnement agroenvironnemental
PAEF	Plan agroenvironnemental de fertilisation
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
RST	Revenu standard du travail
RTM	Ration totale mélangée
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
S.E.N.C.	Société en nom collectif
U.A.	Unité animale
UTP	Unité travail-personne

Avant-propos

Le présent document comprend les réponses aux questions et commentaires adressés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à la Ferme Ste-Sophie inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour son projet d'augmentation du cheptel laitier.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q 2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le MELCC doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au MELCC afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

1 MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION

QC-1 Veuillez nous fournir la liste des permis, droits et autorisations qui seront nécessaires à la réalisation du projet et, s'il y a lieu, leurs délais d'obtention respectifs.

Réponse

	Délais
- Certificats d'autorisation au MELCC préalable à chaque phase	6 à 12 mois
- Permis de construction préalable à chaque construction	1 mois

QC-2 Puisque d'autres projets d'agrandissement de ferme de grande ampleur sont actuellement à l'étude au Centre-du-Québec, quels peuvent être les impacts cumulatifs de ces différents projets?

Réponse

Les lieux d'élevage de ces projets sont tous relativement à bonne distance les uns des autres. Il n'y aura donc pas d'impact cumulatif pour les éléments du milieu situés à proximité de ces lieux d'élevage. Cependant, les impacts seront potentiellement cumulatifs au niveau des parcelles en culture puisque celles-ci peuvent parfois être situées à proximité. Dans ce cas, les impacts sur la circulation et sur la qualité de l'air (odeur) lors des périodes d'épandage seront cumulatifs.

1.1.6 Politique environnementale et de développement durable

QC-3 Puisque L'initiateur prévoit faire le suivi des pratiques agroenvironnementales à l'aide du plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA). Bien vouloir joindre une version récente du PAA.

Réponse

Le PAA n'est pas un outil de suivi actuellement utilisé par l'initiateur. Aucune version récente n'est donc disponible. Un PAA sera réalisé préalablement à la phase 1 et remis au MELCC lors de la demande de certificat d'autorisation s'y rattachant.

1.2.2 État de la situation

QC-4 Est-ce que d'autres solutions, autres que l'achat ou la mise en place d'ententes avec d'autres producteurs de la région, ont été évaluées pour la gestion des déjections animales (page 11)?

Étant donné que des préoccupations reliées à la disponibilité de terres dans la région ont été formulées par le public et advenant l'impossibilité de se prévaloir des options présentées, qu'est-ce que Ferme Ste-Sophie inc. envisage pour la gestion des nouveaux volumes de fumier produits?

Réponse

Aucune autre solution n'est présentement envisagée. Donc, la croissance du cheptel au projet sera toujours tributaire de la disponibilité des superficies d'épandage en propriété, en location ou sous entente d'épandage.

1.2.4 Contexte économique

QC-5 À cette section, l'initiateur fait référence aux données du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec qui compare certaines données entre les fermes de petites tailles (moins de 30 vaches) et de grandes tailles (plus de 115 vaches). Est-ce que l'initiateur est au fait d'études sur les avantages qu'offre une ferme de très grande taille, comme il est question dans le projet présenté? Si oui, veuillez résumer ces études.

Réponse

La revue de littérature effectuée n'a pas permis de trouver d'autres études sur les avantages qu'offre une ferme de grande taille.

1.3 Consultation

QC-6 Fournir en annexe les comptes rendus des consultations réalisées auprès des membres du conseil municipal et des citoyens.

Réponse

Un résumé des consultations est déjà présenté au point 1.3.4 du rapport d'étude. Voir également QC-7 et QC-8.

1.3.1 Consultation des membres du conseil de Sainte-Sophie-de-Lévrard

QC-7 L'initiateur informe à ce point que les membres du conseil municipal ont été consultés, cependant il ne mentionne pas quelles ont été leurs préoccupations. Il ne mentionne pas non plus quelles facettes du projet ont été présentées. Il ne fournit pas tous les renseignements attendus pour une consultation en vertu du point 1.2 de la partie I de la directive. L'initiateur devra être plus précis et faire mentionner les commentaires des membres du conseil municipal. De plus, Il devra également décrire davantage les facettes du projet qui ont été présentées. Il faut s'assurer que la Municipalité a été consultée convenablement. Ce point est particulièrement important considérant que l'initiateur prévoit continuer de s'approvisionner en eau à partir du réseau d'aqueduc municipal, ce qui pourrait engendrer des impacts sur les infrastructures de la Municipalité.

Réponse

Lors de la séance de consultation des membres du conseil municipal, un document résumé du projet leur a été présenté ainsi qu'un plan de localisation des infrastructures d'élevage actuelles et projetées (voir annexe 1). Plusieurs sujets ont été abordés tels que la gestion des déjections animales, la qualité de l'air, l'approvisionnement en eau potable et l'augmentation de la circulation. Aucune préoccupation n'a été formulée à l'égard du projet. Les membres du conseil étaient unanimement en faveur. Concernant l'approvisionnement en eau potable, les membres du conseil ont été informés verbalement que l'initiateur désirait poursuivre de s'approvisionner en eau à partir du réseau d'aqueduc. Les besoins actuels et futurs en eau potable ont également décrit. La municipalité a également été consultée à nouveau, spécifiquement sur la question de l'approvisionnement en eau potable en janvier 2019. Voir la réponse à QC-66 pour les détails.

1.3.2 Consultation des citoyens de Sainte-Sophie-de-Lévrard

QC-8 L'initiateur ne donne pas de détails sur le contenu de sa présentation. Il n'est pas possible de connaître les aspects du projet qui ont été présentés à la population. Les renseignements attendus pour une consultation en vertu du point 1.2 de la partie I de la directive ne sont pas tous fournis. En particulier, il est important de savoir si l'initiateur a décrit ses besoins projetés en eau en mentionnant qu'il prévoit continuer d'utiliser le réseau d'aqueduc municipal. L'initiateur devra être plus précis sur le contenu présenté et répondre à la question concernant les besoins projetés en eau. À cet effet, il pourrait notamment soumettre la présentation PowerPoint qui semble avoir été utilisée lors de la séance d'information du 10 novembre 2016 si l'on se fie à la figure 1 3.

Réponse

La présentation PowerPoint de la séance d'information du 10 novembre 2016 est présentée à l'annexe 2. Concernant l'approvisionnement en eau potable, les participants ont été informés verbalement que l'initiateur désirait poursuivre de s'approvisionner en eau à partir du réseau d'aqueduc. Les besoins actuels et futurs en eau potable ont également décrit.

1.3.3 Autres consultations

QC-9 Il est mentionné qu'aucun commentaire n'a été émis par les membres du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) suite à la présentation, mais l'étude ne précise pas si des citoyens ont assisté à la séance et quels commentaires ils ont émis le cas échéant. Elle ne mentionne pas non plus les facettes du projet qui ont été présentées. Comme les séances du conseil de la MRC sont publiques, il est possible que des citoyens se soient présentés. Tous les renseignements attendus pour une consultation en vertu du point 1.2 de la partie I de la directive ne sont donc pas fournis. L'initiateur devra être plus précis et mentionner si des citoyens étaient présents lors de la présentation. Le cas échéant, il devra dire combien ils étaient et décrire leurs préoccupations.

Réponse

Une précision des faits doit être apportée. La présentation du projet aux membres du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour a été réalisée lors d'une réunion de travail du conseil des maires qui est privée. Aucun citoyen n'était présent. Une présentation PowerPoint a été présentée, soit la même que lors de la consultation des citoyens (voir annexe 2). Puisqu'aucun commentaire n'a été formulé, le résultat de cette consultation se limite à avoir informé les maires de la région des démarches entreprises par l'initiateur.

1.3.4 Résumé des consultations

QC-10 Il semble subsister une préoccupation chez les agriculteurs de la région quant à la disponibilité des terres. L'initiateur est-il en mesure de déterminer si son projet aura un impact sur la disponibilité, mais également sur le coût des terres dans la région?

Réponse

La disponibilité et la hausse du prix des terres agricoles ne sont pas un phénomène nouveau. Il s'agit plutôt d'un phénomène qui s'aggrave au fur et à la mesure que les exploitations agricoles prennent de l'expansion. Puisque le déboisement pour la mise en culture est interdit au Centre-du-Québec, l'augmentation des superficies en culture de toutes les exploitations agricoles passe par l'achat de terre. Les terres disponibles sont en constante diminution et grandement convoitées, créant une hausse du prix d'achat. Ainsi, que le projet est lieu ou non, la disponibilité et le coût d'achat des terres agricoles seront toujours un enjeu pour l'ensemble des exploitations agricoles de la région.

1.5 Description et analyse des solutions de rechange au projet

QC-11 Vous faites la démonstration de deux solutions de rechange aux Sections I.5.1 et 1.5.2 (pages 16 et 17) et vous faites l'évaluation de variantes du projet à la Section 3.1 (page 43). Cependant, il n'est pas évident de savoir quelle est finalement la solution et la variante qui ont été sélectionnées par rapport à ce qui a été considéré. Veuillez faire un tableau exposant les solutions de rechange évaluées par rapport à la solution retenue et les variantes évaluées par rapport à la variante retenue. Vous pourriez utiliser des critères économiques, techniques, humains ou biophysiques pour faire la distinction entre les différentes options.

Réponse

Solutions	Variantes	Avantages	Inconvénients
Solution de rechange #1	- Augmenter le lieu d'élevage existant à 599 ua sous gestion liquide et 326 ua sous gestion solide. - Construire un second lieu d'élevage de 799 ua sous gestion liquide pour atteindre une capacité de 1 724 ua.	- Projet exclu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. - Permet d'utiliser le système de traite actuel à sa pleine capacité.	- Limite la croissance de l'entreprise à 1 724 ua. - Investissement et frais d'exploitation plus élevé. - Étalement des activités d'élevage. - Risques environnementaux liés à la mise en place d'amas de fumier. - Transport des animaux d'un site à l'autre.
Solution de rechange #2	- Augmenter le lieu d'élevage existant à 799 ua sous gestion liquide. - Construire 3 autres lieux d'élevage d'un maximum de 799 ua sous gestion liquide pour atteindre une capacité de 2 700 ua.	- Permet la croissance de l'entreprise à 2 700 ua. - Projet exclu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. - Étalement possible des impacts sur l'environnement.	- Limite à 799 ua/site. - Devance la construction d'un système de traite. - Investissement et frais d'exploitation plus élevé. - Transport des animaux d'un site à l'autre - Augmentation des coûts liés à la main-d'œuvre.
Solution retenue	- Augmenter le lieu d'élevage existant à 2700 ua sous gestion liquide.	- Permet la croissance de l'entreprise à 2 700 ua. - Investissement plus faible et progressif. - Centralisation des activités d'élevage. - Augmentation de l'efficacité de la main d'œuvre. - Frais d'exploitation plus faible.	- Projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. - Augmentation des impacts sur l'environnement dans la zone d'étude rapprochée.

QC-12 Une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été déposée à la direction régionale visant l'augmentation du cheptel à la Ferme Ste-Sophie inc. (925 vaches laitières dont 599 avec une gestion des déjections animales sous fumier liquide et 326 sous gestion solide). Veuillez nous expliquer l'objectif de la demande en cours et comment elle s'insère dans le cadre du projet à l'étude. Vous devez nous décrire les travaux qui seront réalisés par cette demande d'autorisation, le nombre d'unités animales visées et la gestion des déjections animales sous forme solide dans les bâtiments et en amas au champ. L'étude d'impact présentant le projet doit être cohérente avec cette demande d'autorisation.

Réponse

Cette demande d'autorisation est une mesure transitoire devenue nécessaire suite aux délais reliés à la réalisation de l'étude d'impact. Cette demande est cohérente avec l'étude d'impact puisqu'elle est reliée à la construction du bâtiment d'élevage #3 déjà prévu à l'étude. Cependant, ce bâtiment d'élevage est prévu sous gestion solide des déjections animales pour le moment, afin de respecter le Règlement sur l'évaluation et examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE). Ce nouveau bâtiment a été conçu pour permettre une transition vers un mode de gestion liquide advenant l'aboutissement du présent projet.

QC-13 Les zones de construction prévues pour les bâtiments d'élevage et les structures d'entreposage du lisier offrent la possibilité de se rapprocher du périmètre d'urbanisation (PU) de la Municipalité. Il est, par ailleurs, mentionné à la Section 3.2.1 qu'une dérogation mineure a été accordée parce que le projet ne respecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage. A priori, il ne semble pas s'agir du choix ayant le moins d'impacts dans la mesure où les installations existantes ne respectent déjà pas ces dispositions du règlement de zonage. L'initiateur ne présente pas pourquoi il a choisi cette solution plutôt qu'un autre scénario où les nouvelles installations demeureraient sur le même site, mais seraient plus éloignées du PU que celles déjà existantes. Il devra étudier cette solution de rechange en fonction des attentes énoncées au point 1.4 de la partie I de la directive et apporter les correctifs nécessaires à son analyse des solutions présentées à la Section 1.5.3 de l'étude d'impact. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que ce même point de la directive demande que l'analyse des solutions considère l'éventualité d'une non-réalisation du projet ou de son report. L'initiateur devra donc étudier également ces deux alternatives. Si l'initiateur change d'option d'aménagement à la suite de cette analyse, il devra ajuster l'ensemble des parties de l'étude d'impact qui seront concernées par cette modification.

Réponse

Voir QC-55. Concernant l'éventualité d'une non-réalisation du projet ou de son report, les solutions de rechange #1 et #2 décrites à QC-11 seront appliquées.

2 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

QC-14 Veuillez indiquer si les terres de la Ferme Ste-Sophie inc. sont accessibles pour la chasse au gibier (ex. dindons) ou pour tout autre type de chasse ou de piégeage. Dans l'affirmative, veuillez nous fournir le nombre de parcelles accessibles et la superficie accessible par type de chasse ou de piégeage. Est-ce que l'initiateur favorisera ce type d'activité sur ses futures terres en culture?

Réponse

Les terres de la Ferme Ste-Sophie inc. ne sont actuellement pas accessibles pour la chasse au gibier ou pour tout autre type de chasse ou de piégeage et aucun changement futur n'est prévu en ce sens.

QC-15 L'initiateur de projet devrait préciser dans un tableau quelles sont les distances séparatrices minimales à respecter selon la réglementation municipale ainsi que les distances séparatrices rencontrées pour le projet, notamment par rapport au PU et aux résidences voisines, afin que nous puissions être en mesure d'évaluer les impacts potentiels du projet sur la qualité de vie de la population à proximité. Ces renseignements doivent également être illustrés sur une carte dédiée au milieu humain.

Réponse

Une dérogation au règlement de zonage fut octroyée par le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard le 5 mars 2018. Un plan des différentes zones dérogatoire est présenté à l'annexe 5. Cette dérogation fut motivée par la recommandation du comité consultatif d'urbaniste (CCU) formé pour l'occasion. On peut donc conclure que le CCU a jugé que ce projet ne vient pas nuire aux perspectives de développement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles de la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

En vertu du règlement de zonage en vigueur, la distance séparatrice à être respectée entre un bâtiment d'élevage une résidence est de 282 mètres. Or, 10 résidences ne respectent pas cette distance et on fait l'objet d'une demande de dérogation au règlement de zonage. Ce nombre exclut les 6 résidences appartenant à l'initiateur. Le tableau 2-2 identifie les résidences en lien avec la dérogation et présente la distance entre ces résidences et le lieu d'élevage. Ces maisons d'habitation sont également identifiées au plan de la zone dérogatoire présenté à l'annexe 5. Il est à noter que le projet ne fait pas en sorte de rapprocher les installations d'élevage de ces résidences. Également au règlement de zonage, la distance séparatrice à être respectée entre un bâtiment d'élevage et un immeuble protégé est de 565 mètres. Aucun immeuble protégé n'est à l'intérieur de cette distance. La distance séparatrice à être respectée entre un bâtiment d'élevage et le périmètre d'urbanisation est de 847 mètres, alors que la distance réelle est de 348 mètres. Voir le tableau 2-1 pour un résumé des distances séparatrices minimales et réelles.

Tableau 2-1: Distances séparatrices minimales

	Distances séparatrices minimales	Distances réelles
Maison d'habitation	282,2 mètres	111 mètres
Immeuble protégé	564,5 mètres	832 mètres
Périmètre d'urbanisation	846,7 mètres	348 mètres

Tableau 2-2: Distance entre le lieu d'élevage et les maisons d'habitation voisine dérogatoire

# civil	Distance (mètre)
#107	111
#110	172
#116	113
#119	169
#120	170
#121	239
#122	200
#123	270
#124	224
#126	261

2.1.1 Zone d'étude locale

QC-16 La zone d'étude locale (figure 2-1) devrait inclure l'ensemble des superficies en culture actuellement cultivées. Les limites de la municipalité ne sont pas représentatives de la situation actuelle de la ferme.

Réponse

Nous croyons qu'il est peu utile de redéfinir les zones d'étude à ce stade-ci du projet. L'objectif derrière l'identification de deux zones d'études est de séparer les impacts reliés à la culture des parcelles de celles liées à l'exploitation du lieu d'élevage. Ainsi, la zone d'étude locale inclut le lieu d'élevage et l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard puisque cette dernière subira des impacts plus élevés sur le transport et les odeurs émanent du lieu d'élevage. Il y aura également des impacts économiques importants pour la municipalité en lien avec l'approvisionnement en eau potable, à l'augmentation de ces revenus fonciers et la création d'emploi local.

2.1.2 Zone d'étude élargie

QC-17 Veuillez localiser sur une carte (ex. figure 2-1), à l'aide d'une couleur distincte, les terres en culture de la Ferme Vonbry qui seront éventuellement utilisées, dans le cadre du projet, pour l'épandage de déjections animales.

Réponse

Les terres en culture de la Ferme Vonbry sont identifiées sur le plan de la zone d'étude élargie présenté à l'annexe 3.

QC-18 Veuillez localiser sur une carte les milieux humides présents dans la zone d'étude élargie. Vous pouvez utiliser la carte interactive présentant les milieux humides identifiés dans le sud du Québec (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm)

Réponse

La carte des milieux humides présents dans la zone d'étude élargie est disponible à l'annexe 4.

2.2 Description des composantes pertinentes

QC-19 Une caractérisation plus détaillée de la zone d'étude que celle présentée dans l'étude d'impact serait souhaitable. Un exercice plus complet permettra de mieux comprendre la dynamique territoriale de la zone d'étude, surtout dans la zone locale, afin de mieux en déterminer les enjeux de cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles. Cette caractérisation présentée dans le texte devra être appuyée par une cartographie dédiée à la description du milieu humain. On devra notamment y trouver les éléments suivants : les limites de la zone d'étude, les grandes affectations du territoire et les îlots déstructurés identifiés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le zonage municipal, la zone agricole permanente, les activités agricoles, le cadastre et les limites municipales, les maisons d'habitation autour du site du projet ainsi que les lieux d'élevage et les champs en culture, selon le type de production. Le site récréotouristique dont il est fait mention à la Section 2.2.6.5 devrait être cartographié.

Réponse

Volet 1 : zone d'étude élargie

Une version annotée du plan des grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est présentée à l'annexe 8 de ce document, incluant la localisation des parcelles en cultures et du lieu d'élevage du projet. Ce plan vient confirmer que l'ensemble du projet est prévu à l'intérieur d'une affectation agricole ou agroforestière. À l'intérieur de la zone d'étude élargie, on retrouve seulement quatre affections, soit urbaine (périmètre d'urbanisation), agricole, agroforestière et villégiature. L'affection villégiature est réservée à quelques ilots localisés en bordure du fleuve Saint-Laurent, loin des parcelles en culture de l'initiateur.

Volet 2 : Zone d'étude locale

Le règlement de zonage # 2016-04 délimite les affectations du territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard. Un plan des affectations à proximité du lieu d'élevage principal est présenté à l'annexe 7. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les affectations sont principalement mixtes, à l'exception du terrain de l'école, de l'hôtel de ville et du centre multifonctionnel (affectations institutionnelles). Le secteur à affectation résidentielle est en lien avec le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation. Selon nos recherches, aucun élément sensible tel que des sites touristiques, des terrains de camping, des établissements d'hébergement, des tables champêtres et des sites agrotouristiques ne se situe à proximité du lieu d'élevage. Un terrain de camping est situé à l'intérieur de la zone d'étude locale. Il s'agit du camping Plage Paris, localisé sur le plan

de la zone élargie de l'annexe 3. On constate que ce dernier est situé loin des activités agricoles de l'initiateur.

QC-20 Les données démographiques de l'Institut de la statistique du Québec traduisant l'évolution de la population au cours des dernières années, les estimations démographiques ainsi que les intentions de développement ou les perspectives de développement résidentiel, commercial et industriel identifiées dans le plan d'urbanisme de la Municipalité sont des éléments qui doivent être fournis dans le cadre de l'étude.

Réponse

Les perspectives de développement de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard sont relativement modestes. Entre le recensement de 1996 et celui de 2016, la population a diminué de 777 à 729 habitants. Il reste des terrains vacants à l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation et aucune demande n'est présentement à l'étude à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ). Ainsi, le risque d'interactions potentielles entre les projets de la Municipalité et ceux de la Ferme Ste-Sophie inc. semble faible.

Tableau 2-3: Données sur les recensements 1996 à 2016

1996	2001	2006	2011	2016
777	798	775	733	729

2.2.2 Eau

QC-21 La qualité des eaux des cours d'eau présents sur les terres actuellement en culture et les terres projetées devrait être présentée sous forme de tableau.

Réponse

Une seule station est disponible sur l'Atlas interactif de la qualité des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques du MELCC. Les données sont présentées au tableau 2-4.

Numéro de la station : 02370002
Description : Petite rivière du Chêne au pont-route 265 à Deschaillons
Période pour le calcul de l'IQBP : du 2014-05-05 au 2016-10-03

Tableau 2-4: Données sur la qualité des eaux de surface

	Médiane	Centile 90
IQBP	66	-
Azote ammoniacal (mg/l)	0,01	0,05
Chlorophylle a totale (µg/l)	4,44	9,89
Coliformes fécaux (UFC/100 ml)	110	1200
Matières en suspension (mg/l)	7,5	27
Nitrites et nitrates (mg/l)	0,31	0,7
Phosphore total (mg/l)	0,033	0,089

QC-22 Advenant qu'un risque soit identifié relativement à l'eau souterraine lors de l'analyse des réponses fournies par l'initiateur, le Ministère pourrait demander des renseignements supplémentaires concernant les eaux souterraines, tels que la géologie du roc, la localisation des formations aquifères, la direction de l'écoulement des eaux souterraines, la qualité physico-chimique et microbiologique des eaux souterraines et une carte de vulnérabilité.

Réponse

C'est noté. Toutefois, aucun risque supplémentaire n'a été identifié relativement à l'eau souterraine lors de l'analyse des questions au présent document. La principalement source d'impact demeure la contamination des eaux souterraines suite à un déversement accidentel de contaminants (ex : hydrocarbures, matières résiduelles, pesticides).

2.2.3 La flore et la faune

QC-23 Veuillez indiquer si des activités de pêches sportives ont lieu dans la zone d'étude élargie. Veuillez indiquer également si le projet pourrait être en conflit avec ce type d'activité.

Réponse

Des activités de pêches sportives ont lieu dans la zone d'étude élargie, principalement en bordure du Fleuve St-Laurent. Le projet n'est cependant pas en conflit avec ce type d'activité.

2.2.3.1 Espèces fauniques et floristiques à statut précaire

QC-24 À la page 35, il est indiqué ceci : « Parmi les espèces identifiées, trois espèces à statut particulier ont été observées : la Matteuccie fougère-à-l'autruche, une espèce désignée vulnérable, la Woodwardie de Virginie, susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. »

- Quelle est la troisième espèce qui a été observée?
- Quelle est la méthodologie qui a été employée pour réaliser ces observations? (type d'inventaire, période des observations, présence d'un botaniste, documents de référence utilisés, etc.)

Réponse

La troisième espèce observée est le Peuplier à feuilles deltoïdes. Ces données sont tirées du Portrait préliminaire du secteur fleuve : de la rivière Marguerite à la Petite rivière du Chêne réalisé par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC, 2009). La méthodologie de ces observations est inconnue.

QC-25 Est-ce que les espèces floristiques à statut particulier présentent dans la zone d'étude sont situées sur des terres actuellement en culture par l'entreprise ou qui pourraient l'être dans le cadre du projet. Si oui, quelles mesures d'atténuation seront appliquées?

Réponse

Aucune étude floristique n'a été réalisée spécifiquement sur les terres en culture de l'entreprise. Néanmoins, si ces espèces sont présentent sur les terres en culture de l'entreprise, elles sont évidemment localisées dans les zones non-exploitées. Puisqu' aucun déboisement ou remise en culture n'est prévu au projet, les zones où ils seraient susceptibles de les retrouver sont ainsi protégées.

2.2.6 Aménagement du territoire

QC-26 L'initiateur ne mentionne rien dans cette section au sujet de la planification et de la réglementation locale. Ces dernières apportent pourtant des précisions sur l'utilisation souhaitée du territoire. Elles se veulent plus précises et complémentaires aux dispositions du SADR. Une section devrait être ajoutée pour en traiter. Celle-ci devra mentionner si les usages liés au projet sont autorisés au règlement de zonage. Elle devra également faire les liens pertinents avec les objectifs et les intentions d'aménagement que l'on retrouve

dans le plan d'urbanisme. De plus, le paragraphe de la Section 3.2.1 de l'étude qui traite de la dérogation mineure accordée au projet devrait se retrouver dans cette nouvelle section.

Réponse

Voir QC-19

2.2.6.4 Affectation du territoire

QC-27 Le point 2.2 de la partie I de la Directive mentionne que les éléments traités dans la description du milieu humain doivent être détaillés et cartographiés à une échelle appropriée de sorte à permettre une bonne compréhension de l'état et des interactions entre les diverses composantes. Or, la carte présentée à l'Annexe 8 ne permet pas d'établir les liens entre les différentes composantes du projet et les grandes affectations délimitées au SADR de la MRC de Bécancour. Il faut minimalement qu'une carte permette de visualiser dans quelles affectations se trouvent les parcelles en culture de la ferme et la zone prévue pour la construction des bâtiments d'élevage. Pour ce faire, une couche d'information illustrant les affectations du SADR pourrait être ajoutée aux plans des figures 2-1 et 3-2.

Dans cette section sur l'aménagement du territoire, l'initiateur énumère les affectations déterminées par le SADR que l'on retrouve dans la zone d'étude, mais il ne fait pas de liens entre ces affectations et les composantes du projet (parcelles en culture, zone prévue pour la construction des bâtiments, etc.). Par le fait même, on ne sait pas si le projet s'arrime bien avec ces outils de planification. À cette étape-ci (avis sur la recevabilité), il est préférable que le niveau d'analyse soit déjà plus pointu pour éviter des questionnements additionnels dans les étapes subséquentes. Une étude plus détaillée faisant les liens avec les outils de planification démontre un souci de respecter les intentions des milieux et une volonté d'être transparent. L'initiateur devra donc aller plus loin et mentionner si le projet correspond à l'utilisation du territoire actuelle et prévue du territoire. Pour y arriver, il pourra se référer aux usages permis dans ces différentes affectations, mais également aux objectifs d'aménagement prévus au SADR. Il ne s'agit pas de résumer et de copier ces parties du SADR, mais plutôt de faire des liens avec le contenu qui est concerné par le projet.

Réponse

Voir QC-19

2.2.8 Infrastructures publiques et communautaires

QC-28 Veuillez localiser les dix puits publics spécifiés à cette section, la ou les prises d'eau municipales de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard ainsi que celles des autres municipalités ciblées dans la zone d'étude élargie. Tous les autres puits utilisés pour le prélèvement d'eau souterraine devraient également être localisés. Est-ce que ces puits pourraient se trouver sur des terres qui seront en culture par l'entreprise? Dans l'affirmative, indiquer le nombre de personnes qui sont desservies par chacun de ces puits et quels seraient les rayons de protection à appliquer pour l'épandage des fumiers.

Réponse

Les puits publics de catégorie 1 et 2, alimentant 21 personnes et plus, (ex : puits municipaux) présent à l'intérieur de la zone d'étude élargie sont localisé sur le plan de la zone d'étude élargie présenté à l'annexe 3. Ces puits sont situés à plus de 1 km des parcelles actuellement en culture de la Ferme Ste-Sophie inc. Ainsi, les applications de matières fertilisantes sont toutes réalisées à l'extérieur des aires de protection de ces puits. Il est possible mais peu probable, compte tenu de l'emplacement de ces puits, que de nouveaux achats de terres fassent en sorte que les parcelles en culture de la ferme se rapprochent de ces puits. Plusieurs puits individuels de catégorie 3, alimentant 20 personnes et moins (ex : puits résidentiel), sont à proximité des parcelles en culture. L'initiateur est au fait de la présence de ces puits et respecte la règlementation en vigueur.

QC-29 Veuillez indiquer quelles sont les infrastructures communautaires (ex. écoles, garderies, etc.) présentes dans le PU de la municipalité de Sainte Sophie de Lévrard.

Réponse

- École
- Centre de la petite enfance (CPE)
- Bibliothèque
- Infrastructures sportives (ex : terrain de tennis, terrain de baseball, etc.)
- Office municipal d'habitation (OMH)
- Église

2.2.9 Réseaux routiers

QC-30 À la page 41, le débit journalier moyen annuel de la route 218 dans la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard devrait être mentionné également, soit 1 180 sur la rue Saint-Pierre, en direction nord et 590 en direction sud, jusqu'au rang Saint-Jacques. L'année de la prise des données de circulation, soit 2016, doit aussi être mentionnée.

Réponse

Nous prenons note de ces informations.

2.2.10 Patrimoine archéologique

QC-31 Advenant l'excavation des sols en deçà de la couche de sol déjà perturbé, une étude de potentiel archéologique du site visé par les travaux pourrait être demandée. Des découvertes archéologiques sont faites annuellement sur des terres en culture.

Réponse

Nous prenons note de ces informations.

2.2.11 Agriculture et agroalimentaire

QC-32 À la page 41, il est indiqué qu'en 2010, on dénombrait 426 entreprises agricoles, ce qui représente 13,2 % du nombre d'exploitants agricoles du Centre-du-Québec. Veuillez nous indiquer à quel territoire correspond le nombre de 426 (zone d'étude ou MRC de Bécancour)?

Réponse

En 2010, on dénombrait 426 entreprises agricoles dans la MRC de Bécancour

3 DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION

3.1 Variantes du projet

QC-33 Veuillez nous indiquer les nouvelles technologies reconnues pour diminuer l'émission de contaminants dans l'environnement que vous avez considérées dans l'élaboration de votre projet?

Réponse

L'initiateur utilise déjà de nouvelles technologies reconnues pour diminuer l'émission de contaminants dans l'environnement tel que l'autoguidage par GPS des tracteurs lors de l'application de fertilisant afin de diminuer le croisement des applications, l'utilisation de machineries agricoles récentes équipées de systèmes antipollution et l'échantillonnage des sols géoréférencées.

3.1.1 Ampleur du projet

QC-34 Est-ce possible de détailler davantage comment le chiffre de 2 700 unités animales a été déterminé concernant la justification du projet?

Réponse

La capacité du site a été évaluée en fonction de l'espace disponible et des besoins associés à la croissance anticipée de l'entreprise. Les bâtiments existants et projetés auront la capacité de loger 3 200 animaux, soit un cheptel de 1600 vaches laitières et 1600 animaux de relève, équivalent à 2 700 unités animales. Considérant l'espace nécessaire pour les infrastructures d'entreposage des aliments et des déjections animales, nous croyons que le site aura alors atteint sa pleine capacité.

3.1.2 Gestion des déjections animales

QC-35 Il est mentionné à la page 44 que la construction de structure d'entreposage des déjections animales sur les lieux d'épandage n'est pas exclue. Quels facteurs feront en sorte que l'initiateur retiendra cette option? Si cette option est retenue, il serait opportun d'indiquer le nombre et la localisation, du moins approximative, des fosses orphelines projetées et de faire clairement mention de cette alternative en tant que mesure d'atténuation des impacts au Chapitre 4. L'examen de la figure 3-3 laisse plutôt présager la construction de

structures d'entreposage de lisier projetées sur le site principal plutôt que des structures éloignées de celui-ci.

Réponse

Le facteur qui fera en sorte que l'initiateur procèdera à la construction d'une fosse orpheline est la distance entre le lieu d'élevage et le lieu d'épandage. À l'heure actuelle, les parcelles en culture de la Ferme Ste-Sophie inc. se trouvent relativement à faible distance du lieu d'élevage mais les prochaines parcelles seront probablement à plus forte distance. Lorsqu'un regroupement de parcelles sera à bonne distance du lieu d'élevage, il sera alors pertinent de construire une fosse orpheline. Présentement, aucun site n'est envisagé pour la construction de fosse orpheline.

QC-36 Il y a contradiction concernant la gestion des déjections animales. À la Section 3.1.2, on indique que les déjections animales seront épandues à l'aide d'un système d'irrigation. Toutefois, à la Section 3.2.5.3, on indique que les déjections animales seront épandues à l'aide de citernes munies de rampes basses. Veuillez nous indiquer quelle sera finalement la méthode d'épandage qui sera sélectionnée dans le cadre du projet.

Réponse

Les déjections animales sont actuellement épandues à l'aide de citernes munies de rampes basses et cette méthode d'épandage devrait être maintenue à moyen terme. L'achat d'un système d'irrigation fait partie des projets à long terme mais ne peut faire l'objet d'un engagement.

3.2.2 Calendrier de réalisation

QC-37 Quelle est la superficie actuellement occupée par les silo-fosses et celle projetée lorsque le projet sera à terme?

Réponse

La superficie actuellement occupée par les silo-fosses est approximativement de 7000 m^2 et celle projetée lorsque le projet sera à terme est évaluée à 14000 m^2.

3.2.4 Phases d'aménagement et de construction

QC-38 Veuillez donner des détails quant à la circulation qui sera générée et les voies d'accès qui seront empruntées lors des phases d'aménagement et de construction. Vous pourriez vous baser sur le Tableau 2-1 figurant à l'Annexe 7 de l'étude d'impact (Programme préliminaire de surveillance et de suivi).

Réponse

Des infrastructures d'élevage seront construites à tout moment du projet, selon les besoins. La période de construction d'une structure d'entreposage ou d'un silo-fosses est de courte durée, variant de 2 à 3 semaines. La construction d'un bâtiment d'élevage s'effectue sur une période de 3 à 4 mois. Puisque les travaux de construction se déroulement simultanément aux activités d'exploitation, l'augmentation de la circulation en lien avec des travaux de construction sera relativement faible. Par exemple, pour la construction d'une fosse à lisier, on peut estimer qu'une quarantaine de camions (bétonnière) seront nécessaires, réparti sur une durée de deux jours. Pour les autres journées, seuls les ouvriers devront utiliser le chemin d'accès. Il est difficile de dresser les détails puisqu'il y aura plusieurs types de construction et que la provenance des fournisseurs n'est pas connue avec certitude. Certains fournisseurs seront dans l'obligation de traverser le périmètre d'urbanisation.

QC-39 L'initiateur ne décrit pas les zones de construction prévues pour les bâtiments et les structures d'entreposage du lisier (ex. terrain vague, en friche ou en culture). Ces composantes du projet ne sont pas expliquées. Pour répondre aux attentes de la directive en ce qui a trait à la description du projet et des variantes de réalisation, l'initiateur devra décrire ces zones et expliquer ce qui a été pris en compte pour les délimiter. L'étude doit présenter comment l'initiateur a déterminé que ces zones et cette configuration permettent de répondre aux problèmes ou aux besoins à l'origine du projet.

Il est à noter que les gains en matière de cohabitation auraient été plus significatifs si les bâtiments et structures d'entreposage projetées avaient pu être prévus, par exemple, au nord ou au nord-est des installations actuelles, ou du côté opposé au PU. Est-ce que l'initiateur a considéré cette option lors de l'analyse de son projet? Quelles autres options ont été considérées par l'initiateur? Pour quelles raisons l'initiateur n'a pas retenu ces options?

Réponse

La zone de construction prévue pour les infrastructures d'élevage est principalement en culture ou est déjà utilisée pour les activités d'élevage (ex : entreposage d'équipement). Lire QC-55.

QC-40 L'initiateur ne mentionne pas ce qu'il compte faire pour traiter les eaux usées générées par le projet, autre que le lisier. À la Section 2.2.8 de l'étude, il est mentionné que la Municipalité a un service public d'aqueduc et d'égouts, mais que le lieu d'élevage est uniquement desservi par l'aqueduc. Afin de savoir s'il y aura des impacts sur les infrastructures de la Municipalité, l'initiateur devra dire s'il continuera d'être autonome pour le traitement de ses eaux usées ou s'il compte faire une demande à la Municipalité pour se raccorder à l'égout. S'il compte utiliser les infrastructures de la Municipalité, il devra démontrer que ces dernières sont aptes à répondre à la demande.

Réponse

L'initiateur continuera d'être autonome pour le traitement de ses eaux usées.

3.2.4.2 Construction des bâtiments et autres infrastructures d'élevage

QC-41 À la page 47, il est indiqué que la dimension exacte des bâtiments sera déterminée ultérieurement. Comment l'initiateur a-t-il évalué les distances séparatrices à respecter si la localisation précise des bâtiments n'est pas connue?

Réponse

Les distances séparatrices sont mesurées à partir du bâtiment d'élevage situé le plus près de l'élément (maison d'habitation, périmètre d'urbanisation ou immeuble protégé. Ainsi, puisque le bâtiment d'élevage existant #1 est le plus près de ces éléments, c'est ce bâtiment qui sert de point de référence. Prendre note que la zone prévue pour la construction des infrastructures d'élevage a été redéfinie sur le plan de la zone dérogatoire présenté à l'annexe 5. Cette redéfinition permet de confirmer que le bâtiment d'élevage #1 sera toujours le point de référence le plus près des éléments.

QC-42 À la page 47, il est mentionné que le nombre de structures d'entreposage des déjections animales reste à préciser. Il serait important de nous indiquer le nombre maximum de structures projetées.

Réponse

Le nombre exact de structures d'entreposage ne peut être déterminé à ce stade-ci du projet puisque leur dimension et leur capacité ne sont pas encore déterminées. Cependant, en considèrent une production annuelle de 77000 m3, un besoin d'entreposage de 210 jours (octobre à avril) et la capacité utile actuelle des lagunes (14000 m3), le nombre de structures d'entreposage nécessaire sera entre 3 et 4, selon la capacité exacte de celles-ci qui demeurent à déterminer.

QC-43 L'initiateur doit identifier les rives des cours d'eau ainsi que les fossés avoisinant l'exploitation de production animale sur la Figure 3-3. Toutes les zones de remblai et déblai nécessaires à la construction des bâtiments, des ouvrages de stockage et autres infrastructures, les quais de chargement, le regard des ouvrages de stockage ainsi que les chemins d'accès doivent être situés hors de la rive. La largeur de la rive doit être déterminée en fonction de la pente et de la hauteur du talus, conformément aux dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Réponse

Les cours d'eau et les fossés sont identifiés au plan d'aménagement présenté à l'annexe 6. Il est peu utile, à ce stade-ci du projet, de savoir avec précision la largeur de la rive. Celle-ci sera ultérieurement déterminée au cas par cas et inscrite au plan de localisation présenté lors du dépôt de chaque demande de CA au MELCC.

3.2.5.1 Le cheptel projeté

QC-44 Dans le Tableau 3-2, la distinction entre les veaux et les génisses ne semble pas avoir été faite. Or, l'article 30 de l'Annexe 1 du RÉEIE, prévoit que l'équivalence des veaux et des génisses en unités animales n'est pas la même. Veuillez indiquer si des veaux de plus de 14 jours seront présents sur le site, et ce, pour toutes les phases du projet. Revoir le Tableau 3-2 en ce sens.

Réponse

À l'article 30 de l'Annexe 1 du RÉEIE, il n'y a pas de catégorie pour les veaux «laitiers». Le tableau 3-2 est donc conforme au RÉEIE.

3.2.5.2 Gestion des déjections animales

QC-45 Au terme du projet, le cheptel sera quadruplé. Il est donc probable que la quantité de déjections animales produites sera également quadruplée, ce qui nécessitera environ quatre fois plus de transports et quatre fois plus de superficies d'épandage que la situation actuelle. Nous aimerions donc obtenir les renseignements suivants :

- un tableau des volumes de déjections animales produites annuellement sous forme solide et liquide pour la situation actuelle et les volumes estimés des déjections animales qui seront produites à chacune des phases d'augmentation du cheptel;
- un tableau du nombre de transports des déjections animales solide et liquide qui est exporté à l'extérieur des installations d'élevage pour la situation actuelle et une estimation du nombre de transports des déjections animales solide et liquide qui sera exportée à l'extérieur des installations d'élevage pour chacune des phases d'augmentation du cheptel;
- un tableau des superficies d'épandage nécessaires pour la situation actuelle et une estimation des superficies d'épandage nécessaires pour chacune des phases d'augmentation du cheptel.

Réponse

Il n'est pas prévu au projet d'épandre un volume de déjections animales sous forme solide. Tel qu'expliqué au point 3.2.5.2, le fumier solide produit par le bâtiment #1 sera entreposé dans les structures d'entreposage et épandu sous forme liquide.

Tableau 3-1: Données des épandages des déjections animales

Phase	Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Volume annuel /animal	Volume total	Superficie	Nombre de voyage
Actuelle	Génisse laitière (< 15 mois)	327	9,1	2976		
	Taure laitière (> 15 mois)	75	21,5	1613		
	Vache laitière	400	34,4	13760		
	Total actuel			27522	450 ha	1 100
Phase 1	Génisse laitière (< 15 mois)	600	9,1	5460		
	Taure laitière (> 15 mois)	400	21,5	8600		
	Vache laitière	1000	34,4	34400		
	Total phase 1			48460	1100 ha	1 900
Phase 2	Génisse laitière (< 15 mois)	800	9,1	7280		
	Taure laitière (> 15 mois)	500	21,5	10750		
	Vache laitière	1 300	34,4	44720		
	Total phase 2	2 600		62750	1 400 ha	2 500
Phase 3	Génisse laitière (< 15 mois)	1000	9,1	9100		
	Taure laitière (> 15 mois)	600	21,5	12900		
	Vache laitière	1 600	34,4	55040		
	Total phase 3	3 200		77040	1 700 ha	3 100

3.2.5.4 Les superficies d'épandage

QC-46 L'augmentation des terres en culture par la ferme occasionnera des distances de transport plus importantes pour le transport des denrées et pour les épandages. Quelle est la distance maximale des terres à acquérir par rapport à la ferme?

Réponse

L'objectif de l'initiateur est d'acquérir des terres en cultures à l'intérieur de la zone d'étude élargie identifiée à l'étude. Ainsi la distance maximale entre le lieu d'élevage et la parcelle la plus éloigné dans cette zone est approximativement de 20 km.

3.2.5.8 Le suivi de troupeau et les soins d'hygiène et de santé

QC-47 On mentionne que les animaux morts sont entreposés sur une plate-forme en béton étanche. Serait-il possible d'en préciser la localisation sur la figure 3-3?

Réponse

L'emplacement de cette plate-forme en béton étanche n'est pas encore déterminé.

3.2.5.9 Gestion du lixiviat en provenance des silo-fosses

QC-48 Veuillez détailler comment sont actuellement gérés les lixiviats provenant des silo-fosses. On mentionne aussi que le lixiviat en provenance des silo-fosses sera canalisé vers un bassin de rétention étanche. Serait-il possible d'en préciser la localisation sur la figure 3-3?

Réponse

Présentement, le lixiviat provenant des silo-fosses est canalisé vers un champ en friche qui agit de bandes filtrantes. Cette parcelle est fauchée deux fois par année mais le foin est laissé sur place. La localisation système de gestion du lixiviat n'est pas encore connue avec précision mais sera nécessairement localisée à proximité des silo-fosses. Il est difficile pour le moment de fournir plus de précision sur le mode de gestion des lixiviats puisqu'aucune ferme de procède actuellement au traitement de leurs lixiviats. Des discussions sont actuellement en cour avec la Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MELCC dans le cadre de l'analyse de la demande de CA discuté à QC-12, afin de déterminer le niveau de traitement nécessaire exigé. Les plans et devis seront présentés, au plus tard, lors de la première demande de certificat d'autorisation.

3.2.5.10 Installations connexes à risque

QC-49 Veuillez localiser les réservoirs d'essence et de diesel sur le site et spécifier leur capacité respective.

Réponse

L'emplacement où l'on retrouve les réservoirs d'essence et de diesel est localisé sur le plan présenté à l'annexe 6. il y a 2 réservoirs d'essence d'une capacité de 950 et 1900 litres et de 2 réservoirs à carburant diesel d'une capacité de 3800 litres chacun.

QC-50 Quelles sont les matières dangereuses entreposées sur le site du projet? L'ammoniac est parfois utilisé par les installations agricoles. Est-ce le cas dans ce projet? Est-ce que des mesures de sécurité seront prises par rapport à ces produits? En cas de fuite ou d'explosion, est-ce que les rayons d'impact pourraient affecter les résidences voisines?

Réponse

L'ammoniac ne sera pas utilisé. Seuls les réservoirs de carburant (essence et diésel) représentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il est difficile de déterminer le rayon d'impact en cas d'explosion de ces réservoirs, mais puisqu'ils sont situés à plus de 60 mètres des maisons d'habitation voisines, nous croyons que le risque est faible. La localisation de ces réservoirs sont identifiés sur le plan de localisation du lieu d'élevage principal présenté à la l'annexe 6. À noter qu'il s'agit de réservoir déjà en place et que leur capacité est suffisante pour l'ensemble du projet.

3.2.5.11 Besoin en eau potable

QC-51 Est-ce que l'eau de l'aqueduc municipal pourra fournir sans problème les besoins de la ferme? Cela peut-il avoir un impact sur l'approvisionnement en eau du reste de la municipalité à court ou à long terme?

La Municipalité doit confirmer que le réseau municipal a la capacité de supporter les besoins en eau supplémentaires de la ferme. Si la municipalité n'est pas en mesure d'approvisionner en eau les besoins de la ferme, en cas de capacité insuffisante lors de périodes de sécheresse ou dans le cas où l'eau du réseau municipal serait contaminée et qu'un avis d'ébullition ou de non-consommation serait donné par la municipalité, l'initiateur doit présenter une autre option d'approvisionnement en eau afin de combler ses besoins en eau. Advenant que l'initiateur déciderait de s'alimenter à partir d'eau de surface, l'initiateur devra décrire la méthode qui sera employée ainsi que le ou les cours d'eau qui pourraient être sélectionnés pour ce prélèvement.

Réponse

Voir QC-66

QC-52 Le Tableau 3-3 résume les besoins en eau potable pour l'alimentation du troupeau. Toutefois, la Ferme Ste-Sophie inc. utilise de l'eau potable pour d'autres usages. Par

exemple, la Section 3.2.5.6 décrit la consommation d'eau potable utilisée pour le lavage des équipements de traite et d'entreposage du lait. Afin d'être plus juste sur la consommation en eau potable du projet, le tableau devra être modifié de sorte à intégrer la consommation d'eau actuelle et projetée reliée aux autres usages que l'alimentation du troupeau.

Réponse

Les eaux de lavage sont déjà considérées au tableau 3-3 de l'étude

4 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

QC-53 Étant donné que des mesures d'atténuation se retrouvent dans la Section 4.3, mais sont absentes du Tableau 4-4, et vice-versa, et que d'autres mesures sont présentées à l'Annexe 7 (Programme préliminaire de surveillance et de suivi) et à l'Annexe 9 (Évaluation des émissions de gaz à effet de serre), veuillez produire un tableau présentant toutes les mesures d'atténuation citées dans l'étude d'impact et qui seront appliquées lors de la réalisation du projet. Veuillez également y ajouter les nouvelles mesures d'atténuation qui sont demandées dans les questions suivantes.

Réponse

Voir le tableau 4.1

Tableau 4-1: Principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation

Élément du milieu	Phase du projet	Description de l'impact	Mesures d'atténuation particulières et courantes	Impact résiduel
Milieu physique				
Eaux de surface Eaux souterraines sols	Construction et Exploitation	Modification du régime hydrique au lieu d'élevage principal et secondaire, causée par les infrastructures d'élevage et les chemins d'accès.	- Empierrement au pied des murs des bâtiments d'élevage. - Barrières et bassins de sédimentation. - Ensemencement des surfaces non utilisées. - Respect des bandes riveraines réglementaires.	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Mineure
		Contamination de l'environnement suite à un déversement accidentel de contaminants (ex. : hydrocarbure, pesticides)	- Utilisation de véhicules, de machinerie et d'équipement en bon état et exempts de fuites. - Régler et entretenir convenablement les véhicules, la machinerie et les équipements. - Effectuer l'entretien des véhicules, de la machinerie et des équipements à plus de 30 m de tout plan d'eau. - Entreposage de carburant à plus de 30 m de tout plan d'eau. - Former les travailleurs au Plan de prévention et de réponses aux urgences.	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Courte Importance : Mineure
	Exploitation	Contamination de l'environnement suite à une perte d'étanchéité des structures d'entreposage et autres infrastructures d'élevage.	- Firme d'ingénierie mandatée pour la surveillance des travaux. - Suivi de l'étanchéité des infrastructures par un ingénieur.	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Mineure
		Contamination de l'environnement suite à un enrichissement des sols en éléments nutritifs (exemple : Nitrate, phosphore)	- Suivi des recommandations au plan agroenvironnemental de fertilisation. - Suivi régulier du PAA	Intensité : Faible Étendue : Régionale Durée : Longue Importance : Moyenne
		Contamination de l'environnement suite à une perte de sol et d'éléments nutritifs dans l'environnement.	- intégration de différentes mesures visant à limiter les pertes de sol et d'éléments nutritifs : par exemple, la mise en place de cultures de couverture ou de cultures intercalaires, la diversification de la rotation des cultures, la mise en place d'ouvrages hydroagricoles, la végétalisation ou l'élargissement des bandes riveraines dans les secteurs plus à risques, l'aménagement de haies brise-vent, le fractionnement des doses d'épandage, etc.	Intensité : Faible Étendue : Régionale Durée : Longue Importance : Moyenne

Élément du milieu	Phase du projet	Description de l'impact	Mesures d'atténuation particulières et courantes	Impact résiduel
Eaux de surface Eaux souterraines Sols (suite)	Exploitation	Compaction des sols liés à l'augmentation des opérations d'épandage	- Privilégier les épandages sur les prairies en période de croissance. - Ensemencement de cultures intercalaires. - Limiter les épandages après le 1er octobre.	Intensité : Faible Étendue : Régionale Durée : Longue Importance : Moyenne
		Contamination de l'environnement par le lixiviat en provenance des silos-fosse.	- Le lixiviat en provenance des silos-fosse sera canalisé vers un système de récupération des contaminants.	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Mineure
		Surexploitation de l'aquifère à proximité des puits actuels de la ferme et des puits des maisons voisines.	- Forage de nouveaux puits à plus de 700 mètres des puits existants.	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Mineure
		Contamination suite à un débordement des structures d'entreposage des déjections animales.	- Maintien d'une capacité d'entreposage suffisante.	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Courte Importance : Mineure
Air	Construction et Exploitation	Émission de poussière et de contaminants en provenance des moteurs à combustion dans l'air ambiant.	- Épandage d'abat poussière au besoin. - Éviter de laisser les moteurs fonctionner au ralenti inutilement. - Utilisation de véhicules, de machinerie et d'équipement en bon état et conforme aux normes d'émission. - Limitation de la vitesse sur les chantiers de construction. - Nettoyage des chemins au besoin.	Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Moyenne
	Exploitation	Altération de l'air causé par les odeurs créées par les activités d'élevage et les activités d'épandage des déjections animales.	- Enfouissement en des déjections animales au sol dans un délai de 48 heures lorsque possible. - Utilisation du chemin de contournement. - Réaliser les activités de brassage des fosses à des moments moins propices à la dispersion des odeurs.	Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Moyenne
Milieu biologique				
Faune et flore	Construction et exploitation	Altération possible de l'habitat du poisson par l'accumulation de sédiments ou une dégradation de la qualité de l'eau	Voir les mesures d'atténuation du milieu physique concernant la protection des eaux de surfaces et des sols	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Moyenne

Milieu humain				
Paysage	Construction et exploitation	Perturbation du paysage à la vue de bâtiments d'élevage et autres structures de béton (silos-fosse, fosse, etc.).	- Aménagement des surfaces non utilisées. - Aménagement d'une haie brise-vent. - Matériaux s'harmonisant avec les bâtiments existants.	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Moyenne
Cohabitation reliée à la circulation lourde	Construction et Exploitation	Augmentation de la circulation sur le réseau routier, causant l'usure rapide des infrastructures et des impacts sur la qualité de vie des citoyens.	- Mise en place d'une démarche de concertation. - Utilisation du chemin de contournement.	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Moyenne
Environnement sonore	Construction	Perturbation de l'environnement sonore par l'augmentation de la circulation	- Aménagement d'une haie brise-vent. - Utilisation du chemin de contournement.	Intensité : Moyenne Étendue : locale Durée : longue Importance : moyenne
Émissions de gaz à effet de serre	Construction et Exploitation	Aucun impact	- Incorporation des lisiers après épandage. - Augmentation de la productivité animale. - Aménagement des sols. - Éviter de laisser les moteurs fonctionner au ralenti inutilement.	Aucun impact
Emploi et économie	Construction et Exploitation	Création d'emplois directs et indirects, achat de biens et services	- Privilégier l'achat local.	Intensité : Moyenne Étendue : Régionale Durée : Longue Importance : Majeure

QC-54 Les mesures d'atténuation suivantes devront être appliquées à l'ensemble du projet :

- utilisation de véhicules, de machinerie et d'équipement en bon état et exempts de fuites;
- régler et entretenir convenablement les véhicules, la machinerie et les équipements;
- effectuer l'entretien des véhicules, de la machinerie et des équipements à plus de 30 m de tout plan d'eau;
- éviter de laisser les moteurs fonctionner au ralenti inutilement;
- entreposage de carburant à plus de 30 m de tout plan d'eau;
- former les travailleurs au Plan de prévention et de réponses aux urgences.

Réponse

Voir QC-53

QC-55 Dans certaines sections de l'étude (3.2.4.2 – Construction des bâtiments et autres infrastructures d'élevage, 4.3.4.2 – Air, 4.3.7.2 – Le paysage et 4.3.9 – Environnement sonore), l'éloignement des futurs bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage du lisier projetées par rapport au PU et à la route est souligné pour démontrer que les impacts du projet sont moindres. Cette affirmation manque toutefois d'appui et paraît plus ou moins véridique.

Si l'on se fie à la Figure 3-3 de l'étude, on constate que la zone prévue pour la construction des bâtiments d'élevage s'approche en fait du PU. L'étude mentionne à la Section 3.2.4.2 que le positionnement de chaque bâtiment n'est pas définitif, mais qu'ils seront tous situés à l'intérieur de la zone identifiée à la figure 3-3. Il y a donc un potentiel réel que les bâtiments d'élevage se rapprochent du PU et non qu'ils s'en éloignent.

Pour ce qui est des structures d'entreposage du lisier, il est faux de dire qu'elles s'éloignent du PU. La figure 3-3 démontre que la zone prévue pour leur construction sera à l'est des structures existantes et donc plus près du PU. Le raisonnement décrit à la Section 4.3.4.2 est difficile à suivre.

À plusieurs égards, ces sections de l'étude ne rencontrent pas le niveau de précision et de nuances auquel on peut s'attendre en vertu du point 4.1 de la partie I de la Directive. Les figures 3-2 et 3-3 ne permettent pas de visualiser adéquatement le positionnement du projet par rapport au PU.

L'initiateur devra préciser et modifier les passages qui décrivent le positionnement du projet par rapport au PU et à la route aux Sections 4.3.4.2, 4.3.7.2 et 4.3.9 de l'étude. Pour ce faire, il devra notamment fournir les distances en mètres qui permettront de réellement comprendre le positionnement du projet par rapport aux éléments du milieu qui l'entoure (PU, route, habitations, etc.). Les figures 3-2 et 3-3 devront également être modifiées pour que ces mêmes distances y soient visibles.

Réponse

Premièrement, le plan d'aménagement a été mis à jour suite à la construction du bâtiment d'élevage #3 et est présenté à l'annexe 6. Sur ce plan, la zone prévue pour la construction des infrastructures d'élevage fut redéfinie afin de donner plus de précision sur le projet. De plus, la zone prévu pour la construction des structure d'entreposage des déjections animales fut retirer du plan d'aménagement puisqu'il n'est pas impossible que les structures d'entreposage lié à la construction des bâtiments d'élevage #4 et #5 soit construites au nord-ouest de celle-ci.

Tel que mentionné à QC-41, le point le plus proche du périmètre urbanisation est le bâtiment d'élevage #1. Il aurait été possible d'envisager la construction d'infrastructure d'élevage au sud-ouest du bâtiment d'élevage #1 mais cela aurait eu comme effet de se rapprocher du périmètre urbanisation. Nous confirmons ainsi qu'il est vrai de dire que les infrastructures d'élevage s'éloignent du périmètre d'urbanisation.

Il existe peu d'options de remplacement compte tenu de l'emplacement des infrastructures existantes. Le bâtiment d'élevage #3, qui est maintenant construit, se devait d'être localisé à cet endroit enfin de permettre l'accès aux animaux au système de traite. Les structures d'entreposage des déjections animales projetées doivent être à proximité des structures d'entreposage existant puisqu'une interconnectivité des structures est nécessaire à cause du système de nettoyage des bâtiments décrit au point 3.2.5.2 du rapport d'étude. Les structures d'entreposage des aliments (silos-fosse) se doivent également d'être regroupées pour la mise en place d'un système centrale de récupération du lixiviat. Comme mesure d'atténuation à l'emplacement choisi pour les nouvelles structures d'entreposage des lisiers, l'initiateur consent à mettre en place une haie brise-vent à l'endroit prévu au plan d'aménagement du lieu d'élevage présenté à l'annexe 6.

4.1 Méthode d'évaluation des impacts

QC-56 L'évaluation des impacts du projet doit être réalisée sur l'ensemble du projet, incluant le cheptel actuel et les opérations de culture. À terme, c'est l'impact des effets cumulatifs de l'ensemble des activités de la ferme qu'il faut évaluer. En effet, à la page 62, il est indiqué que les impacts liés aux opérations de culture ne sont pas analysés étant donné qu'il s'agit de terres déjà cultivées par Ferme Ste-Sophie inc. ou par d'autres producteurs, dans le cas de terres qui pourront être potentiellement acquises. Il faut cependant tenir compte du fait que les terres des autres producteurs ne sont pas nécessairement cultivées de la même façon que la Ferme Ste-Sophie inc. L'initiateur doit donc évaluer les impacts potentiels d'un changement cultural lors de l'acquisition d'autres terres qui sont cultivées différemment.

Réponse

Tel que mentionné au point 4.3.3.2, la Ferme Ste-Sophie inc. pratique des méthodes culturales et de travail du sol qui améliorent les qualités physiques et biologiques du sol, telles que le drainage, le nivelage, le travail minimal du sol, l'épandage de matières organiques, le semis direct et l'utilisation de cultures pérennes (prairie) dans la rotation. Ainsi, l'achat de nouvelles terres par l'initiateur aura des impacts positifs sur celles-ci.

4.3.1 Eaux de surface

QC-57 L'initiateur doit préciser son approche actuelle et projetée concernant la conservation des bandes riveraines. Il doit, à ce titre, détailler la superficie totale actuellement conservée et les mesures de protection qui seront appliquées sur les terres requises pour l'augmentation du cheptel. Par exemple, est-ce que vous réduirez la bande riveraine au minimum ou est-ce que vous allez conserver la bande riveraine telle quelle lors de son acquisition?

Réponse

Les bandes riveraines actuelles respectent les lois en vigueur et elles seront conservées telles qu'elles sont. De plus, l'augmentation des superficies cultivables est interdite dans la zone d'étude élargie. Il est donc interdit de réduire la bande riveraine d'une parcelle dans le but d'augmenter sa superficie cultivable.

4.3.1.1 Eaux de surface – Phase de construction des infrastructures

QC-58 La mesure « Des barrières à sédiments ou des bassins de sédimentation seront mis en place au besoin » doit être remplacée par la mesure suivante : Des barrières à sédiments ou des bassins de sédimentation seront mis en place.

Réponse

Les barrières à sédiments ou des bassins de sédimentation ne sont pas nécessaire dans toutes les situations. Par exemple, lors de travaux réalisés à bonne distance du réseau hydrique ou lors de travaux sans excavation. Il est donc pertinent d'inscrire « au besoin».

QC-59 Fournir une description du contenu de la trousse d'intervention d'urgence.

Réponse

Il existe diverse trousse d'intervention sur le marché. Par exemple, il pourrait s'agir d'une trousse de déversement pour hydrocarbure de 250 litres contenant:

- 1 baril de 45 gallons avec cerceau
- 10 coussins en polypropylène
- 200 feuilles de polypropylène
- 10 boudins absorbants
- 5 sacs de fibre de tourbe traitée de 10 litres
- 2 tapis de néoprène 36" x 36"
- 10 sacs en polyéthylène de 205 litres
- Capacité d'absorption: 250 litres

4.3.1.2 Eaux de surface – Phase d'exploitation

QC-60 Après l'inspection prévue l'année suivant l'aménagement des ouvrages de stockage, à quelle fréquence l'initiateur prévoit inspecter l'étanchéité de ses ouvrages de stockage et de ses infrastructures d'élevage?

Réponse

Puisque le MELCC exige que les plans et devis et que les avis techniques déposés dans le cadre d'une demande d'autorisation soient préparés par un ingénieur, chaque étape du projet sera l'occasion de revoir l'étanchéité des infrastructures existantes.

QC-61 La mesure « Suivi de l'étanchéité des infrastructures dans l'année suivant la construction d'une nouvelle structure étanche par un ingénieur » figure à la Section 2.4 du Programme préliminaire de surveillance et de suivi, mais n'est pas mentionnée à la Section 4.3 ou au Tableau 4-4. Veuillez nous confirmer que cette mesure d'atténuation sera effectivement appliquée.

Réponse

L'initiateur confirme que cette mesure d'atténuation sera effectivement appliquée.

QC-62 À la page 67, veuillez spécifier ce qui constitue une surface non utilisée dans la mesure d'atténuation « Les surfaces non utilisées seront ensemencées à la fin des travaux ». Par ailleurs, des espèces indigènes devront être sélectionnées pour l'ensemencement.

Réponse

Des espèces indigènes seront effectivement sélectionnées pour l'ensemencement.

QC-63 Au Tableau 4-4 (Principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation), il est indiqué qu'il y aura le maintien d'un empierrement au pied des murs des bâtiments et qu'un maintien d'une bande riveraine de 10 m sera réalisé en bordure des fossés de drainage. À la Section 4.3.1.1 ainsi qu'au Tableau 1 2 du Programme préliminaire de surveillance et de suivi, on parle plutôt d'une bande riveraine de 3 m. Veuillez nous indiquer quelle sera finalement la largeur de bande riveraine qui sera respectée lors de la réalisation du projet.

Réponse

La largeur de bande riveraine qui sera respectée lors de la réalisation du projet est de 3 mètres.

QC-64 Dans les mesures d'atténuation, il serait opportun d'ajouter les éléments suivants :

- suivi régulier du Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et réalisation des actions recommandées;
- respect des bandes riveraines réglementaires;

- intégration de différentes mesures visant à limiter les pertes de sol et d'éléments nutritifs : par exemple, la mise en place de cultures de couverture ou de cultures intercalaires, la diversification de la rotation des cultures, la mise en place d'ouvrages hydroagricoles, la végétalisation ou l'élargissement des bandes riveraines dans les secteurs plus à risques, l'aménagement de haies brise-vent, le fractionnement des doses d'épandage, etc.

Réponse

Voir QC-53

4.3.2.2 Eaux souterraines – Phase d'exploitation

QC-65 Cette section doit comprendre une analyse des impacts pour les puits privés et publics d'eau potable situés dans les champs présentement utilisés ou qui seront utilisés par la Ferme Ste-Sophie inc.. Cette analyse doit comprendre les mesures de protection mises en place par l'initiateur, dont les rayons de protection à respecter pour l'épandage (indiquer la distance) et comment l'initiateur s'assure de leur respect. Par exemple, l'identification sur les plans de champs des rayons de protection des puits et la présence sur le terrain de repères physiques délimitant le rayon de protection des puits peuvent être des mesures à préconiser.

Réponse

Le lieu d'élevage et les parcelles en cultures actuelles sont localisés à plus de 1 km des puits publics les plus proches. Il n'y a donc aucun risque à ce niveau. Dans le cas où de nouvelles parcelles seront à proximité de puits publics, les aires de protection prescrites par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) seront évidemment respectées.

Les puits individuels sont localisés sur une version annotée des plans de ferme que possède l'initiateur. Ce dernier s'assure que les opérateurs connaissent leur emplacement et respect l'aire de protection (rayon 30 mètres) prévue au RPEP. Sur le terrain, ce n'est pas tous les puit individuels qui possèdent des repères physiques puisque cela n'est pas prescrit par la loi et que certains propriétaires refusent cette démarche. En cas de doute, l'aire de protection est appliquée à partir de la limite du terrain résidentiel.

QC-66 L'initiateur conclut que les impacts sur les eaux souterraines ne sont pas significatifs compte tenu de la faible intensité, de l'étendue ponctuelle et de la longue durée des impacts résiduels. En appui à cette conclusion, l'initiateur mentionne que l'eau potable provient du réseau d'aqueduc municipal qui est, par ailleurs, son unique source d'eau. Cette information est insuffisante pour mesurer les impacts à terme du projet sur les eaux souterraines et la capacité des infrastructures municipales à répondre à la demande. Il est difficile de comprendre le raisonnement qui a permis de déterminer et évaluer ces impacts. Cette section ne semble donc pas correspondre aux attentes énoncées au point 4.1 de la partie I de la directive.

Pour y remédier, l'initiateur devra obtenir et fournir de l'information sur la capacité des puits ainsi que sur la consommation actuelle de la Municipalité (quantité d'eau disponible et utilisée en mètres cubes, qualité et entretien des infrastructures, capacité des équipements à répondre à une hausse du débit journalier, capacité du système de traitement et du réservoir, etc.). Ces renseignements minimaux lui permettront d'évaluer l'impact des besoins du projet, décrits à la Section 3.2.5.11, sur le milieu récepteur, en l'occurrence la Municipalité et ses installations. L'initiateur a actuellement une consommation d'eau journalière maximale de 69 m³/jour et prévoit qu'elle pourrait s'élever à 279,9 m³/jour au terme du projet. Une telle augmentation de la demande peut avoir un impact important pour une municipalité de cette taille et il faut donc que l'étude aborde de manière plus précise cet élément. Par ailleurs, il est à noter qu'une demande pour augmenter les capacités en eau de la Municipalité afin de tenir compte d'une hausse des besoins reliée à un usage industriel-commercial n'est pas admissible au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Par conséquent, si la Municipalité doit réaliser des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement de ses infrastructures d'eau potable pour permettre au projet de voir le jour, elle ne pourra pas bénéficier des aides financières prévues à ce programme.

Compte tenu des impacts potentiels sur les infrastructures municipales et les moyens de financement, l'initiateur devra également démontrer que la Municipalité est consciente de cette situation. La lettre d'appui de la Municipalité fournie à l'Annexe 5 n'est pas explicite à cet effet. Il serait pertinent que l'initiateur fournisse une lettre en provenance de la Municipalité qui serait plus spécifique sur ce point.

Réponse

Vous trouverez à l'annexe 9, une analyse de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard sur la capacité des puits, incluant des renseignements sur la capacité réelle (556 m3/jour) et maximale (806 m3/jour), et sur sa consommation journalière.

Dans la résolution #4840, 01-2019 (annexe 9), la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard confirme qu'elle peut répondre aux demandes en eau potable de la Ferme Ste-Sophie inc. et qu'elle s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de continuer à les desservir comme pour toute autre entreprise donc le service d'aqueduc est offert. Ainsi, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard démontre qu'elle est pleinement consciente des enjeux et qu'elle devra envisager des investissements à long terme pour répondre au besoin.

4.3.3.2 Sol – Phase d'exploitation

QC-67 Il serait pertinent d'étayer davantage sur les risques de compaction des sols liés à l'augmentation des opérations d'épandage ainsi que les mesures d'atténuation à envisager afin de limiter ces risques.

Réponse

Les épandages auront lieu principalement sur des prairies et suivant la récolte du maïs ensilage avec présence d'une culture intercalaire. Ainsi, les risques de compaction sont plus faibles que dans le cas de grande culture tel que le soya.

QC-68 Il serait pertinent d'ajouter les mesures d'atténuation suivantes :

- suivi régulier du PAA et la réalisation des actions recommandées;
- intégration de différentes mesures permettant d'améliorer et maintenir la santé des sols : par exemple, mise en place de cultures de couverture ou de cultures intercalaires, diversification de la rotation des cultures, mise en place d'ouvrages hydroagricoles, aménagement de haies brise-vent, contrôle de la compaction (particulièrement durant l'épandage du lisier), etc.

Réponse

Voir QC-53

4.3.4 Air

QC-69 En ce qui concerne la description des impacts potentiels sur la qualité de l'air, les mesures d'atténuation proposées liées à la gestion des odeurs en zone agricole sont peu suffisantes ou convaincantes compte tenu de la proximité du PU et de certaines résidences, dont le nombre et les distances devraient être mieux décrits et cartographiés dans la section traitant du milieu récepteur. Aucune analyse des impacts potentiels ni aucune mesure de cohabitation ne sont envisagées en lien avec les opérations d'épandage qui auront augmenté de façon significative en phase d'exploitation.

L'étude d'impact préconise l'utilisation d'un chemin de ferme privé permettant à la circulation des véhicules lourds et à la machinerie agricole d'éviter le PU de la Municipalité lors des travaux aux champs. Cette avenue constitue un avantage certain du projet ainsi qu'une mesure d'atténuation adéquate. Toutefois, les inconvénients potentiels reliés à la gestion des odeurs en raison de l'ampleur du projet, des infrastructures projetées sur le site principal (bâtiment d'élevage et trois structures d'entreposage de lisier) à proximité du milieu bâti pourraient demeurer significatives en termes d'impact sur la qualité de vie des citoyens. Il ne faut pas perdre de vue que le choix d'implanter des structures de stockage sur un même site ainsi que les opérations récurrentes de brassage de lisier entraîneront l'émission d'odeurs sur des périodes plus ou moins longues. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'avis que les mesures d'atténuation prévues à la Section 4.3.4.2 du rapport devraient être bonifiées afin de s'assurer d'une meilleure acceptabilité sociale du projet.
Plusieurs mesures facilement applicables pourraient être mises en place, par exemple : avertir les voisins lors des périodes d'épandage intensif, réaliser les activités de brassage des fosses à des moments moins propices à la dispersion des odeurs, limiter l'épandage les fins de semaine ou encore, retarder l'épandage des déjections animales lors de conditions météorologiques propices aux odeurs. Nous aimerions que l'initiateur propose également d'autres mesures qui permettraient de réduire davantage les inconvénients liés aux odeurs. En effet, nous croyons qu'il est fortement pertinent d'élaborer des mesures particulières relatives à la gestion des odeurs puisque le projet soumis présente un non respect des distances séparatrices.

Réponse

Les mesures d'atténuation proposées dans cette question sont déjà appliquées à l'exception des avertissements aux voisins qui seraient difficilement réalisable compte tenu du nombre de chantier d'épandage. L'absence de plainte jusqu'à ce jour confirme l'efficacité de la gestion des épandages par l'initiateur. Nous rappelons la mise en place d'une haie brise-vent à l'endroit indiqué au plan de l'annexe 6.

4.3.4.1 Air – Phase de construction

QC-70 Puisque les sols superficiels seront mis en pile sur le terrain à la suite de leur excavation, nous recommandons de couvrir ces piles de sols à l'aide d'une toile ou d'une membrane afin de limiter l'érosion éolienne.

Réponse

Nous ne croyons pas que cette recommandation soit applicable compte tenu du nombre, de la taille et des délais de réutilisation très variable de ces amas de terre. De plus, les amas de terre seront rapidement repeuplés par les semences présentes dans le sol ou transportés par l'air.

QC-71 Comme mesure d'atténuation concernant les activités de camionnage, l'initiateur prévoit limiter la vitesse des camions. Veuillez détailler comment l'initiateur veillera à l'application de cette mesure.

Réponse

Si nécessaire, un panneau d'affichage sera mis en place indiquant la limite de vitesse permise sur le chantier. Ceux qui visiblement ne respectent pas cette limite seront avertis et ultimement, se verront refuser l'accès au chantier.

QC-72 Préciser le type d'abat poussière qui pourra être utilisé éventuellement. Veuillez noter que les sels chlorurés hygroscopiques solides ne devraient pas être utilisés à l'intérieur d'une bande de 20 m de tous milieux hydriques ou humides.

Réponse

L'abat poussière le plus couramment utilisé dans ce genre de cas, et qui risque d'être utilisé, est le chlorure de calcium et/ou de magnésium en solution liquide.

4.3.4.2 Air – Phase d'exploitation

QC-73 Au Tableau 4-4 (Principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation) ainsi qu'au Tableau 1-2 du Programme préliminaire de surveillance et de suivi, il est indiqué que l'incorporation du lisier au sol sera réalisée dans les 48 heures lorsque possible. À la

Section 4.3.4.2 et à l'Annexe 9 (Évaluation des émissions de gaz à effet de serre), on parle plutôt d'un délai de 24 heures. Veuillez nous indiquer quel sera finalement le délai privilégié pour l'incorporation du lisier au sol lors de la réalisation du projet.

Réponse

Lorsque les conditions météorologiques et logistiques le permettront, les lisiers seront incorporés au sol dans un délai inférieur à 48 heures, à l'exception des parcelles en culture pérennes (prairies).

QC-74 À la page 69, l'initiateur indique qu'aucun PU n'est traversé actuellement par les camions nécessaires à l'entreprise. Est-ce que ça sera le cas lorsque le projet aura atteint sa capacité maximale, notamment à l'égard des terres en cultures qui seront utilisées dans le futur?

Réponse

Il est possible que de la machinerie agricole soit dans l'obligation de traverser des périmètres d'urbanisation suite à l'achat de nouvelle terre.

QC-75 L'initiateur de projet mentionne qu'il n'est pas prévu de mettre en place des haies brise-vent comme mesure d'atténuation. Les raisons invoquées sont discutables et décrites de façon plutôt défavorable dans le rapport, sans être appuyées par des sources fiables. Pourtant, les haies brise-vent sont reconnues par les producteurs agricoles, le milieu municipal et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui les a officiellement accréditées pour leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices et la réduction des odeurs. Bien implantée, une haie brise-vent peut notamment améliorer l'intégration des installations d'élevage dans leur environnement, favoriser l'acceptabilité sociale des activités d'élevage et la filtration naturelle de l'air près des bâtiments agricoles, participer à la lutte contre les changements climatiques et contribuer au rendement énergétique positif des bâtiments d'élevage . Tout au moins, on pourrait envisager de les implanter autour des structures d'entreposage et des silos afin d'atténuer les odeurs ainsi que le bruit.

Parmi les raisons invoquées, l'initiateur de projet fait valoir les délais importants (10 à 12 années) avant qu'une haie brise-vent puisse arriver à maturité et atteindre un niveau

d'efficacité acceptable. Bien que cette affirmation soit vraie, il ne faut pas perdre de vue qu'une telle mesure doit être envisagée à long terme et que les effets bénéfiques finiront par être à l'avantage du projet du point de vue environnemental, des paysages et de la cohabitation harmonieuse. Par ailleurs, l'étude d'impact mentionne que les haies brise-vent pourraient causer une interférence avec la ventilation des bâtiments. Il serait opportun de connaître le type de ventilation envisagée dans le cadre du projet, c'est-à-dire naturelle ou mécanique.

Mentionnons que des projets comparables en région ont prévu l'emploi de haies brise-vent en plus d'aller au-delà des distances séparatrices requises en vertu de la réglementation municipale. Ces approches reçoivent toujours un accueil favorable de la part des groupes de citoyens, en plus de faire la démonstration que les audiences publiques contribuent à une saine cohabitation en milieu agricole. Ces démarches et ces actions permettent de maintenir une image positive des projets de développement agricole dans les milieux de vie.

Réponse

Une haie brise-vent sera aménagée à l'endroit identifié au plan d'aménagement du lieu d'élevage présenté à l'annexe 6.

4.3.5 Flore

QC-76 Quelles mesures l'initiateur de projet compte mettre en place afin de contrôler la présence et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) lors des travaux de construction et d'exploitation de son projet?

Réponse

En cas de découverte d'EEE lors des travaux de construction, les déblais touchés par des EEE seront disposés dans un lieu d'enfouissement et la machinerie nettoyée. Une fois les travaux de construction terminés, les zones laissées à nu par les travaux seront végétalisées à l'aide d'espèces indigènes.

Les mesures déjà mises en place afin de contrôler la présence et la propagation d'EEE lors des travaux liés à l'exploitation de la ferme sont le fauchage des zones non-utilisées sur le lieu d'élevage et l'entretien des contours de champs (fauchage, débroussaillage, ect.) annuellement.

QC-77 Veuillez-vous engager à faire nettoyer la machinerie avant son arrivée sur le chantier ainsi qu'à la fin des travaux afin d'éviter l'introduction et la propagation d'EEE.

Réponse

Un tel engagement n'est pas possible compte-tenu du nombre de chantiers et du fait qu'il s'agit de travaux réalisés en zone agricole, impliquant un va-et-vient constant de plusieurs machineries.

4.3.8 Réseau routier

QC-78 En page 72, modifier le texte pour ceci :

« en vertu des lois et règlements régissant le transport des véhicules lourds, notamment à ce qui a trait au réseau de camionnage en vigueur sur les routes du Québec, la route 218 est classifiée à usage restreint et la route 226 à usage interdit (sauf livraison locale) pour toute la portion sous gestion municipale (voir la figure ci-dessous) ».

Le cas échéant, que ce soit pour les fournisseurs ou la flotte de véhicules ou machinerie de l'entreprise, lorsqu'ils circulent sur un chemin public, les opérateurs de machineries agricoles et d'ensembles de véhicules agricoles de plus de 2,6 m de largeur ont des obligations spéciales à respecter pour assurer leur sécurité et celles des autres usagers de la route. Veuillez confirmer le respect de ces obligations.

Réponse

Afin d'éviter une réimpression du rapport d'étude, le texte du point 4.3.8 ne sera pas modifié. Cependant, nous reprenons ici l'information à l'effet que la route 218 est classifiée à usage restreint et que la route 226 à usage interdit (sauf livraison locale) pour toute la portion sous gestion municipale. Il est de la responsabilité des usagers du réseau routier de connaitre les restrictions applicables.

Concernant l'utilisation du réseau routier par les machineries agricoles et l'ensemble de véhicules agricoles de plus de 2,6 m de largeur, l'initiateur est au fait des obligations spéciales à respecter pour assurer leur sécurité et celles des autres usagers de la route. Ces obligations seront respectées dans la mesure où il s'agit de la loi.

QC-79 À la page 82, au Tableau 4-4 : Principaux impacts du projet, élément réseau routier, retirer le mot rapide après le mot usure.

Réponse

Afin d'éviter une réimpression du rapport d'étude, nous proposons de laisser le mot rapide. Nous croyons que les lecteurs comprennent le sens de la phrase indiquant que le réseau routier s'usera plus rapidement, dû à l'augmentation de la circulation.

4.3.9 Environnement sonore

QC-80 Dans cette section, il est indiqué qu'aucune analyse de bruit n'a été effectuée par l'initiateur. Par contre, il identifie les possibles sources de bruit de l'environnement initial et projeté. On recommande à l'initiateur d'indiquer clairement la façon par laquelle il arrive à sa conclusion : « Compte tenu de l'intensité faible, de l'entendue locale et de la longue durée des impacts résiduels sur l'environnement sonore lors de chacune des phases de construction et la phase d'exploitation, ceux-ci sont jugés d'importance moyenne ».
Pour la phase construction, l'initiateur doit s'engager à respecter la méthodologie et les niveaux acoustiques inscrits dans le document « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ».
Pour la phase exploitation, aucune activité de mesurage sonore ne sera requise, sauf s'il y a des plaintes.

Réponse

Tel que spécifié dans le rapport d'étude, l'intensité est qualité de faible et l'étendue est qualifiée de locale puisque le principal impact du projet sur l'environnement sonores est lié au transport. Par conséquent, les impacts seront plus perceptibles à proximité du site. La durée est qualifiée de longue puisque les travaux de construction et d'exploitation s'échèleront sur toute la durée du projet.

Pour la phase construction, l'initiateur s'engage à respecter la méthodologie et les niveaux acoustiques inscrits dans le document « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction »., si applicable

4.3.10 Émissions de gaz à effet de serre

QC-81 Selon la directive et le RÉEIE, l'initiateur de projet doit évaluer les effets possibles des changements climatiques sur son projet et sur le milieu d'implantation. L'étude d'impact ne fait aucunement mention de cet élément. Afin qu'elle puisse être jugée recevable, l'étude d'impact devra présenter cette information.

Pour information, les principaux impacts des changements climatiques pour la production animale sont :

- l'introduction de nouvelles maladies;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes qui pourrait être dommageable pour les élevages et pour la qualité des eaux de surface;
- la sensibilité des animaux aux vagues de chaleur;
- le coût et la disponibilité des aliments et de l'eau.

Certains de ces impacts pourraient être pertinents pour l'initiateur de projet dans le contexte de sa demande.

Veuillez évaluer les impacts que pourraient avoir les changements climatiques sur le projet et proposez des mesures d'adaptation.

Réponse

Les principaux impacts potentiels des changements climatiques pour le projet sont :

- l'introduction de nouvelles maladies;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes;
- la sensibilité des animaux aux vagues de chaleur;
- le coût et la disponibilité des aliments et de l'eau.

Les mesures d'adaptation déjà en place pour lutter contre ces impacts sont :

- Application de norme en matière de biosécurité;
- Les bâtiments d'élevage sont équipés de système de ventilation efficace;
- La ferme a assez de superficies cultivables pour être autosuffisante en aliment.

4.3.11 Économie et emploi

QC-82 Veuillez ajouter la mesure d'atténuation suivante : favoriser l'emploi de ressources locales lors de la réalisation du projet. Détaillez comment cette mesure sera appliquée.

Réponse

Il est déjà mentionné au point 4.3.11 que l'initiateur fera appel à plusieurs entrepreneurs et fournisseurs locaux. Cette mesure est déjà grandement appliquée. À prix et qualité égale, les produit et services locaux sont toujours privilégiés.

QC-83 À la page 75 de l'étude d'impact, il est indiqué que dix emplois à temps plein seront créés en plus de consolider ceux existants. Veuillez nous indiquer combien d'employés travaillent à la ferme actuellement, incluant les membres de la famille.

Réponse

Présent, on compte environ 20 employés à temps plein, incluant les membres de la famille, et 10 employés à temps partiel.

QC-84 La disparition de plusieurs fermes laitières existantes de petites ou moyennes tailles, nécessaire à la mise en disponibilité du quota laitier requis pour le projet de Ferme Ste-Sophie inc., pourrait occasionner des pertes d'emplois qui seront probablement supérieures aux nouveaux emplois créés sur cette ferme. Nous aimerions que l'initiateur évalue cet impact.

Réponse

À l'échelle de la province, il est possible, bien que non démontré, que l'augmentation de la taille des fermes laitières, et par conséquent, la réduction du nombre de fermes, occasionne une diminution du nombre d'emplois liés à ce domaine. Mais cette analyse dépasse largement le cadre de l'étude. Dans le contexte actuel, le projet est créateur d'emploi à l'échelle de la zone d'étude élargie et contribue aux développements économiques de la région.

4.4.3 Synthèse des engagements

QC-85 Dans le Tableau 4-3, il est indiqué que l'information du public sur l'avancement du projet et sur les stratégies d'épandage sera réalisée préalablement à la réalisation des étapes 2 et 3. Veuillez spécifier ce que vous entendez par les étapes 2 et 3? Est-ce qu'il s'agit des phases décrites à la page 53? Veuillez également confirmer que la publication sera envoyée au journal local de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard et non à celle de Sainte-Françoise. Il est aussi indiqué à ce tableau qu'une publication aura lieu avant l'étape 2 et avant l'étape 3. À quel moment aura lieu la troisième publication? L'initiateur a-t-il également envisagé de tenir des séances publiques afin que la population puisse lui faire part de ses commentaires pendant la période de développement du projet?

Réponse

Il s'agit effectivement des phases décrites à la page 53. La publication sera envoyée au journal local de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard. Il n'y aura que 2 publications. Aucune séance publique n'est prévue puisque l'initiateur demeure ouvert au commentaire en tout temps

ANNEXE 2 – ROSE DES VENTS

QC-86 Il serait intéressant que l'initiateur transpose les roses des vents (printemps-été-automne) sur une figure montrant le lieu d'élevage et le PU.

Réponse

Voir Annexe 5.

ANNEXE 3 – PLAN AGROENVIRONNEMENTAL DE FERTILISATION

QC-87 La lecture du projet de Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) 2018 déposé dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement permet de constater que ce dernier n'est pas optimal et présente peu de mesures permettant de diminuer les risques d'atteinte à la santé des sols ainsi qu'à la qualité de l'eau. Par exemple, on préconise la culture du maïs d'ensilage sur une période de trois à quatre années consécutives sans envisager de rotation. De plus, le projet prévoit des opérations d'épandage se traduisant par des volumes relativement élevés de 50 m³ à l'hectare durant l'automne, une période jugée à risque. Cette situation peut générer des pertes d'éléments nutritifs dans l'environnement

et l'augmentation des risques de compaction. Les mesures suggérées pour la Section 4.3.1.2 de l'étude d'impact permettraient de démontrer une préoccupation plus affirmée à l'endroit d'une agriculture durable.

Fait à souligner : contrairement à ce qui est mentionné à la Section 6.2 du PAEF, à l'effet que le volume de déjections animales épandues à partir du 1er octobre devra être inférieur à 35 % du volume annuel produit par le lieu d'élevage, on retrouve à la page 3 du document synthèse, à la section Sommaire des engrais organiques par période d'application, un pourcentage de volume prévu qui sera plutôt de 43,4 % épandu à l'automne.

Par ailleurs, le projet de PAEF 2018 devrait normalement être signé par un agronome agréé.

Réponse

La période d'application d'automne identifié au PAEF correspond en fait à des applications suivant la récolte de la dernière coupe de foin ou suivant la récolte du maïs ensilage, soit principalement en septembre. Le PAEF projet fait partie intégrante du rapport d'étude d'impact et a été rédigé par Éric Beaulieu, agronome.

5 PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

QC-88 Fournir le Plan de prévention et de réponses aux urgences. Ce dernier est mentionné aux Tableaux 4-3 et 4-4 ainsi qu'à l'Annexe 7 (Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental – Plan d'intervention des mesures d'urgence).

Réponse

Le Plan d'intervention d'urgence préliminaire est présenté à l'annexe 10

QC-89 Aucun suivi des eaux souterraines n'est inclus au programme de suivi. Est-ce qu'une fuite de lisiers provenant des équipements d'entreposage pourrait avoir un impact sur la qualité de ces eaux? L'initiateur doit l'inclure dans son suivi ou en justifier l'absence.

Réponse

La méthode de suivi de l'étanchéité des structures d'entreposages des lisiers est déjà décrite au point 2.4 du Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental.

QC-90 Lors de la mise à jour du plan d'intervention et de suivi, l'initiateur devra préciser les personnes responsables pour chacune des mesures prévues. L'initiateur doit également s'engager à fournir le plan de surveillance et de suivi final lors de la demande de certificat d'autorisation.

Réponse

L'initiateur s'engage à fournir le programme de surveillance et de suivi final, incluant la liste des personnes responsables pour chacune des mesures prévues, lors de la demande de certificat d'autorisation.

QC-91 L'initiateur devra mettre en place les premières mesures en cas d'urgence et contacter des ressources externes si nécessaire autres que le MELCC. Au Québec, les municipalités sont responsables de la protection des citoyens et des biens qui se trouvent sur leur territoire. Selon l'article 21 de la LQE, quiconque est responsable de la présence

accidentelle d'un contaminant dans l'environnement, notamment un déversement, une fuite, un rejet hors norme, etc. doit en aviser le ministre sans délai, notamment en contactant Urgence-Environnement. À ce moment, certaines informations pourront être demandées. Pour plus de renseignements, consultez le dépliant d'Urgence-Environnement disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/Depliant-urgence.pdf.

Urgence-Environnement pourra agir en soutien aux équipes d'intervention locales, la direction des travaux n'est pas sous sa responsabilité. Ces éléments devront être intégrés dans le plan de surveillance et de suivi final.

Réponse

Ces éléments seront intégrés dans le plan de surveillance et de suivi final.

QC-92 L'initiateur devra prévoir des mesures visant la formation et l'information du personnel de l'entreprise concernant les mesures incluses dans le plan de surveillance et de suivi final. Également, l'aspect santé et sécurité pourrait être intégré. À ce propos, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ont créé un partenariat pour favoriser la prévention dans le secteur agricole. Ces organismes offrent du soutien (conseil et outils) aux producteurs agricoles afin d'évaluer les risques et de proposer des mesures préventives. On retrouve des informations à ce sujet aux adresses internet suivantes :
http://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/agriculture/Pages/acces_agriculture.aspx
http://www.mutuelle.upa.qc.ca/ScriptorWeb/scripto.asp?resultat=200284

Réponse

L'initiateur prend note de ces commentaires. Un programme de formation est déjà prévu au plan d'intervention d'urgence préliminaire présenté à l'annexe 10.

1.3 et 2.6 Mécanisme d'intervention

QC-93 Est-ce que l'installation actuelle a déjà eu à répondre à des plaintes de la communauté concernant les odeurs ou le bruit? Quelles ont alors été les mesures mises en place? Aucune mesure de mitigation n'est proposée pour le projet d'agrandissement. Même si ces préoccupations n'ont pas été soulevées lors des consultations publiques, rien ne

garantit l'absence d'impact lors de l'augmentation des activités. L'initiateur doit indiquer le processus de traitement des plaintes (odeurs, le bruit, le camionnage, propreté des voies publiques, etc.) qu'il entend appliquer. Par ailleurs, il est recommandé que l'initiateur élabore une fiche type permettant de consigner l'information concernant les plaintes et leur traitement. Nous aimerions obtenir une copie de cette fiche type.

De plus, advenant des plaintes quelles mesures d'atténuation supplémentaires seront mises de l'avant par l'initiateur :

- pour les plaintes liées aux odeurs;
- pour les plaintes liées au camionnage;
- pour les plaintes liées aux nuisances sonores.

Réponse

L'installation actuelle n'a eu à répondre à des plaintes de la communauté concernant les odeurs ou le bruit. Une procédure d'intervention en cas de plaintes est incluse au plan d'intervention d'urgence préliminaire présenté à l'annexe 10. Une fiche type permettant de consigner l'information concernant les plaintes et leur traitement sera présentée dans la version finale du plan d'intervention d'urgence.

Il est difficile à ce stade-ci du projet de déterminer quelles mesures d'atténuation supplémentaires seront mises de l'avant par l'initiateur advenant des plaintes, sans connaitre la nature de ces plaintes.

1.4 Engagements et modalités relatifs à la production des rapports de surveillance

QC-94 L'initiateur prévoit déposer annuellement au MELCC et à la municipalité un rapport de surveillance. Il serait pertinent que ce rapport contienne le bilan des plaintes reçus et les mesures correctrices mises de l'avant pas l'initiateur.

Réponse

L'initiateur prend note de ces commentaires

2.5 Suivi du transport

QC-95 Au Tableau 2-1, est-ce possible de préciser les mois visés pour l'épandage et ceux pour les ensilages.

Réponse

Cette précision sera apportée au Programme final de surveillance et de suivi environnemental

2.7 Engagements et modalités relatifs à la production des rapports de suivi

QC-96 Au Tableau 2-2, ajoutez l'engagement concernant la mise à jour annuelle du Tableau de suivi 2-1 du transport lors des phases de construction et d'exploitation.

Réponse

Cette précision sera apportée au Programme finale de surveillance et de suivi environnemental

6 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

QC-97 Il est mentionné que « La méthodologie utilisée dans ce document pour l'évaluation des émissions de GES a été fournie par le MELCC ». Toutefois, celle-ci a été transmise dans le cadre d'un autre projet. Ainsi, il importe que l'initiateur devra, pour tout autre dossier, détailler la méthodologie utilisée en y incluant toutes les hypothèses et les formules de calculs. Les sources pour chacun des facteurs d'émissions devront également être présentées. Les facteurs d'émission sont mis à jour régulièrement et l'initiateur doit s'assurer d'utiliser les données les plus récentes. Par exemple, les données du Rapport d'inventaire national (RIN) 1990-2015 ont été utilisées alors que des données du RIN 1990-2016 sont disponibles. Toutefois, il n'est pas demandé à l'initiateur de refaire les calculs d'émissions puisque les résultats obtenus avec les facteurs d'émissions applicables montrent une différence marginale sur l'estimation présentée dans l'étude.

Réponse

L'initiateur prend note de ces commentaires.

2. Calcul des émissions attribuables aux systèmes de combustion mobiles

QC-98 Bien que l'initiateur de projet fasse mention des principaux équipements fonctionnant au carburant fossile, il devrait fournir plus de détails sur la consommation de carburant actuelle et à venir de chacun des types d'équipements (ex. : ventilation de la consommation par type d'opération et les équipements requis par opération). Ces détails sont essentiels à l'analyse de l'évaluation des émissions de GES du projet et permettent d'identifier les mesures d'atténuation qui pourraient être applicables.

Réponse

La consommation actuelle en carburant détaillée au document Évaluation des émissions de gaz à effet de serre représente les achats réalisés en 2017. Cependant, aucun registre de consommation par équipements n'est tenu. À titre informatif, une évaluation de la consommation par chantier (semis, épandage, récolte, e.t.c.) a été réalisée et est décrite au tableau 6.1. Le tableau 6.2 présente la consommation en carburants diesel par groupe.

Tableau 6-1: Évaluation de la consommation par chantier

Type de chantier	Consommation annuelle actuelle (%)	Consommation annuelle prévue (%)
Travaux (nivelage, drainage, etc.)	18	2
Opération de semis	20	11
Transport et épandage des lisiers	9	15
Récolte des fourrages	23	35
Battage et transport des grains	8	3
Alimentation des animaux	22	34

Tableau 6-2: Consommation en carburants diesel par groupe

Types d'équipement	Consommation moyenne (Litre/heure)
Tracteur 75 à 150 hp	20
Tracteur 150 à 400 hp	40
Tracteur 400 à 650 hp	70
Récolteuses de fourrage automotrices	100
Moissonneuse-batteuse	70
Camion-benne (transport du lisier, des fourrages et des grains)	20
Mélangeur automotrice (alimentation des animaux)	20

10. Discussions

QC-99 L'initiateur de projet fait mention de mesures d'atténuation potentielles notamment pour les principales sources d'émissions de GES du projet : fermentation entérique, équipements mobiles et gestion des fumiers (méthane). Toutefois, aucune de ces mesures n'est présentée en détail ni retenue comme option par l'initiateur. L'initiateur présente certains arguments pour justifier les mesures non retenues : stade de recherche, équipements peu utilisés dans les fermes laitières, etc.

Ainsi, concernant le recouvrement des fosses, l'initiateur de projet devra préciser les « incertitudes techniques » mentionnées dans cette section. Si l'initiateur ne retient pas ces mesures d'atténuation, il doit expliquer et justifier les raisons de ses choix en considérant, le cas échéant, des critères économiques, techniques, sociaux et environnementaux.

De plus, l'initiateur devra également évaluer d'autres mesures d'atténuation pour la gestion du fumier (par exemple, la séparation solide-liquide) et pour les équipements mobiles (par exemple, le remplacement des équipements de combustion mobiles servant à des opérations pour lesquels des moteurs électriques existent, tels le pompage ou le brassage, ou l'usage de biodiesel).

Bien qu'il soit difficile d'estimer l'impact sur le bilan GES des mesures concernant la gestion des cultures, l'initiateur pourrait aussi les inclure dans son plan (par exemple, l'utilisation d'engrais vert).

Réponse

Nous ne mettons pas en cause l'efficacité des mesures d'atténuation non retenue telles que l'ajout de lipides à la ration, l'utilisation de biocarburant ou le recouvrement des fosses. Mais toutes ces solutions font face à des défis de coût, d'accessibilité et à des incertitudes. Dans le cadre d'une exploitation laitière d'envergure, ces mesures sont difficilement applicables et ne peuvent donc pas faire l'objet d'engagement. Par exemple, les études semblent effectivement démontrer que l'ajout de lipides à la ration est une stratégie alimentaire pour réduire les émissions de méthane par les ruminants. Mais, le coût d'application de cette mesure et les impacts potentiels sur la production laitière sont deux questions qui demeurent sans réponse. Ainsi, cette mesure devra faire l'objet d'étude plus approfondi qui dépasse largement le cadre et l'objectif de la présente étude.

L'initiateur n'utilise pas de carburant diesel enrichi en biodiesel, car ce produit n'est simplement pas distribué aux entreprises par les pétrolières. Il faut ajouter que l'utilisation de biodiesel peut devenir problématique dans certains cas et faire courir le risque d'invalider la garantie du fabricant du moteur. Il fut également proposé de procéder au brassage des lisiers à l'aide d'équipement électrique, en remplacement des tracteurs. Hors, se brassage de lisier à l'aide de moteur électrique n'est pas envisageable actuellement pour plusieurs raisons. Premièrement, les fabricants d'équipement de ferme n'ont pas à ce jour, d'équipements de brassage des lisiers, fonctionnant à l'électricité, d'assez grande capacité pour les besoins. Deuxièmement, un équipement de cette capacité, s'il existait, nécessiterait inévitablement l'utilisation d'un approvisionnement par un réseau électrique triphasé qui n'est pas présent partout en région. De plus, les structures d'entreposage des lisiers sont construites loin du réseau électrique. L'acheminent d'un courant triphasé jusqu'aux structures d'entreposage serait très dispendieux.

Le recouvrement des fosses n'est aucunement envisagé compte tenu du nombre et de la dimension des structures d'entreposage nécessaire dans le cadre de ce projet. Il n'est donc pas pertinent d'aller plus loin dans l'évaluation de cette mesure.

Démonstration de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées

Il est impossible d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place sur le bilan des GES, car la base des données utilisées pour évaluer la production de GES n'est pas la même que celle utilisée pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation. Il est cependant possible de démontrer l'efficacité ou de quantifier certaines de ces mesures à partir de la littérature.

Incorporation du lisier au sol :

Lorsque les conditions le permettent, le lisier est incorporé dans les 24 heures suivant la fin l'épandage du lisier, à l'exception des parcelles en culture pérennes (prairies). Or, si le lisier est incorporé dans les 24 premières heures suivant l'épandage, les émissions indirectes de N2O sont réduites d'environ 10%, comparativement à un épandage sans incorporation. (Nature Québec, 2012)

Augmentation de la productivité animale :

Améliorer la productivité les animaux permet de réduire le nombre de têtes par entreprise, réduisant les émissions de CH4 de 5 à 20 %. Par exemple, entre 1998 et 2008, l'industrie laitière du Canada est passée d'une production annuelle de 74 millions à presque 76 millions d'hectolitres de lait avec 17 % d'animaux en moins. (Nature Québec, 2012)

Aménagement des sols :

Le drainage souterrain et le nivellement d'une parcelle en culture comportent plusieurs avantages. Par exemple, en plus d'augmenter la productivité de la parcelle, cela permet d'augmenter la portance de celle-ci et de diminuer la compaction. Dans les cultures de maïs, le compactage créé par les travaux au printemps engendre des émissions de N2O beaucoup plus importantes (jusqu'à 3 fois plus) que dans les parcelles n'ayant pas subi de compactage. (Nature Québec, 2012).

Références

GROBEC, G. d. (2009). Portrait préliminaire du secteur fleuve : de la rivière Marguerite à la Petite rivière du Chêne. Récupéré sur Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour: http://www.grobec.org/pdf/projets/grobec_portrait_bassins_versants_secteur_fleuve.pdf

Nature Québec. (2012). Des pratiques agricoles efficaces, un impact bénéfique sur le climat. Récupéré sur http://www.naturequebec.org/fichiers/Agriculture/FI12-11_Outils1-5_PLEGSA_WEB_optimise.pdf.

Annexe 1 : Résumé du projet remis lors des consultations

FERME STE-SOPHIE INC.

Étude d'impact sur l'environnement d'un projet en production animale

Renseignements généraux – Juin 2016

Situation actuelle

Située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, au Centre-du-Québec, la Ferme Ste-Sophie inc. est détenue par neuf membres de la famille Beaudet. Au fil des années et des générations, l'entreprise s'est développée, multipliant les projets d'agrandissement. Aujourd'hui, la ferme possède l'un des plus grands troupeaux laitiers du Québec. Le troupeau est maintenant composé de plus de 450 vaches laitières et au-delà de 400 relèves (veaux, génisses et taures). Annuellement, la ferme cultive plus de 650 hectares.

Situation projetée

Souhaitant que la ferme subvienne au besoin de tous les membres propriétaires de la famille, la Ferme Ste-Sophie inc. poursuivra sa croissance en construisant de nouvelles installations et en augmentant son cheptel . L'étape 1 du projet prévoit l'augmentation du cheptel à 700 vaches laitières et 560 sujets de remplacements. À terme, le cheptel atteindra 1680 vaches laitières et plus de 1680 relèves. Des achats de terre seront également réalisés au fur et à mesure de l'augmentation des besoins.

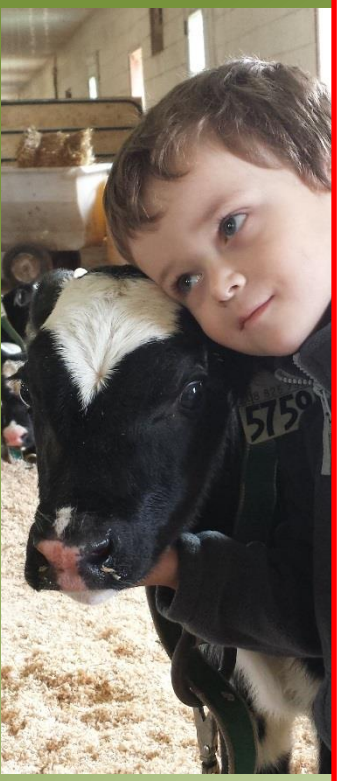

Zone d’étude

La zone d’étude comprendra le site principal de la Ferme Ste-Sophie inc., ainsi que les superficies d’épandage actuelles et potentiellement futures, localisées dans les municipalités de Sainte-Françoise, Fortierville, Parisville, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Deschaillons-sur-St-Laurent et Saint-Pierre-les-Becquets.

Impacts environnementaux

À la lumière des connaissances actuelles, les principales considérations environnementales associées au projet sont les suivantes:

- La gestion des déjections animales;
- La qualité de l’air (émission de poussière et d’odeur);
- L’approvisionnement en eau potable;
- L’augmentation de la circulation;
- Développement socio-économique;
- Composantes du milieu naturel: hydrographie, faune, flore

2016-09-26 17:52:02 - ebeaulieu@cossette.qc.ca

2 km

1 : 100000

Calendrier

Étape	**Période**
Information et consultation	Automne 2016
Rédaction et dépôt de l'étude	Automne 2016
Analyse et recevabilité du MDDELCC	Hiver 2017
Consultation publique du BAPE	Hiver 2017
Recommandation du ministre	Printemps 2017

Réalisation du projet

Étape 1: 700 vaches laitières et 560 relèves	2017
Étape 2: 1100 vaches laitières et 880 relèves	2022
Étape 3: 1680 vaches laitières et 1680 relèves	2027

Information

Pour tout renseignement, suggestion ou commentaire, veuillez communiquer avec M. Éric Beaulieu, agronome:

Les Consultants Mario Cossette inc.
Tél.: 819-373-3800 poste 208
Courriel: ebeaulieu@cossette.qc.ca

MCi INGÉNIERIE

Annexe 2 : Séance de consultation publique – Présentation Powerpoint

Étude d'impact sur l'environnement d'un projet en production animale

Ferme Ste-Sophie inc.

Présenté par:
Éric Beaulieu, agronome

Les Consultants Mario Cossette Inc.

But de la séance d'information

- Expliquer le processus d'étude d'impact en production animale
- Présenter le projet de la Ferme Ste-Sophie inc.
- Répondre aux questions
- Recueillir l'ensemble des préoccupations et des points de vue

Situation actuelle

- 7 actionnaire de la Famille Beaudet
- 14 emploies à temps plein
- 12 emploies à temps partiel
- Plus de 400 vaches et 300 animaux de relèves
- 700 ha en culture

Situation Projetée

- Nouveaux actionnaires de la Famille de Beaudet
- 28 emploies à temps plein
- 24 emploies à temps partiel
- Plus de 1600 vaches et 1600 animaux de relèves
- 1300 ha en culture
- 10 000 000$ d'investissement dans la région

Lois et règlements

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement

<u>Projets assujettis:</u>

- 600 unités animales - Fumier liquide
- 1 000 unités animales - Fumier semi-solide ou solide

ANNEXE « O »

CALCUL DU NOMBRE D'UNITÉ ANIMALE

Aux fins de l'application du présent règlement, sont équivalents à une (1) unité animale, les types d'animaux suivants en fonction de leur quantité.

Lorsqu'un poids est indiqué à la présente annexe, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de l'élevage.

1 vache laitière et son veau de l'année
1 taureau
1 vache de boucherie et son veau de l'année
1 cheval
2 veaux de boucherie d'un poids de 200 à 500 kg chacun
10 veaux de boucherie d'un poids de 10 à 150 kg chacun

<u>Ferme laitière de 600 ua</u>
400 vaches laitières + relèves

5 porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun
25 porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun
4 truies et les porcelets non sevrés de chacune des truies

<u>Ferme porcine de 600 ua</u>
3000 porcs à l'engraissement

125 poules pondeuses
250 poulets à griller
250 poulettes en croissance

<u>Ferme avicole de 1000 ua</u>
250 000 poulets à griller

100 dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune
75 dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune
50 dindes à griller d'un poids de 13,5 à 14,5 kg chacune

100 visons femelles de même que les mâles et les petits
40 lapins femelles et les mâles
4 moutons et les agneaux de l'année

Définition

« lieu d'élevage » : ensemble d'installations d'élevage et d'ouvrages de stockage qui appartiennent à un même propriétaire et dont la distance d'une installation ou d'un ouvrage avec l'installation ou l'ouvrage le plus rapproché est d'au plus 150 m;

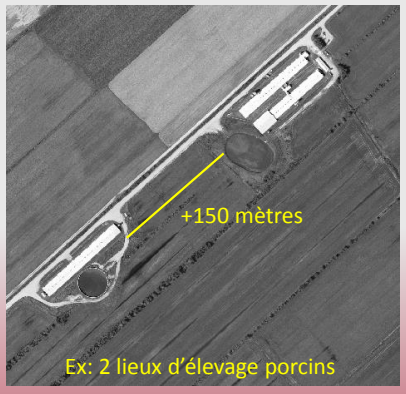

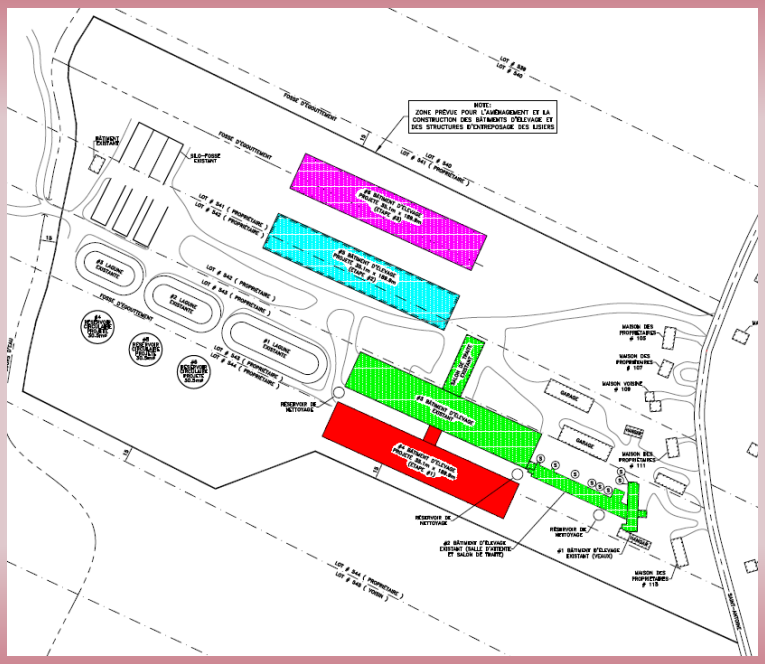

Avantage

- **Utilisation optimale des équipements**
- **Efficacité de la main-d'œuvre**
- **Économie d'échelle**
- **Meilleure productivité**
- **Qualité de vie des propriétaires**

Contenu de l'étude

- Mise en contexte du projet
- Description du milieu récepteur
- Description du projet et des variantes de réalisation
- Analyse des impacts des variantes
- Suivi et surveillance environnementale

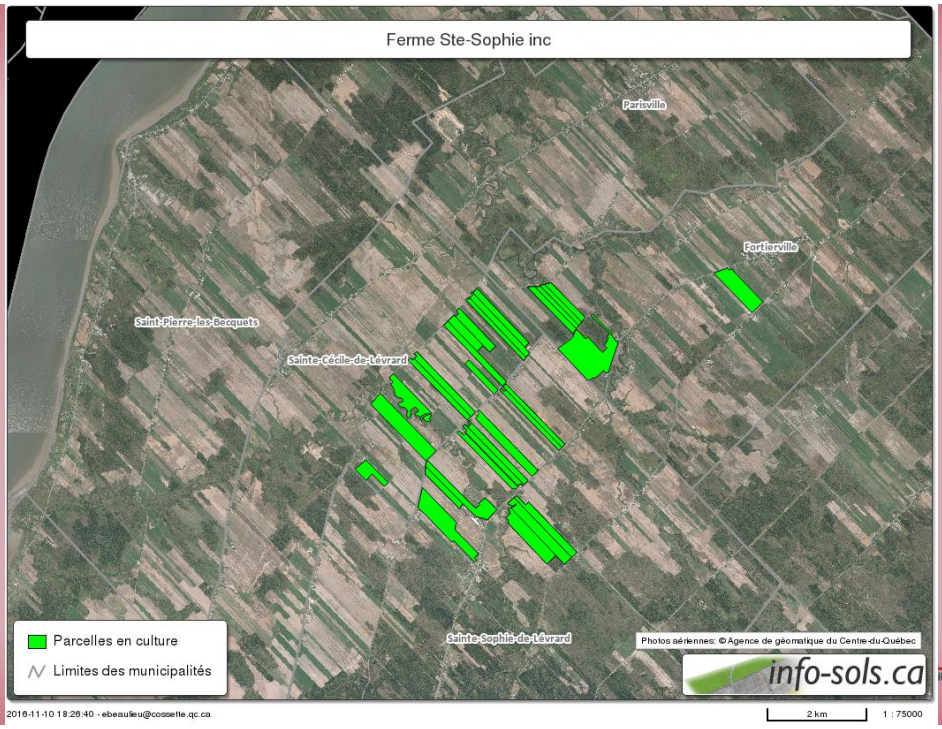

Impacts environnementaux

- La gestion des déjections animales;
- La qualité de l'air (émission de poussière et d'odeur);
- L'approvisionnement en eau potable;
- L'augmentation de la circulation;
- Composantes du milieu naturel: hydrographie, faune, flore
- Pollutions sonores

Étape de l'étude

- Information et consultation
- Rédaction de l'étude et dépôt de l'étude
- Analyse et recevabilité du MDDELCC
- Période d'information et de consultation publique du BAPE
- Recommandation du ministre

Étape du projet

- Étape #1: 2017 à 2021
  800 vaches laitières et 800 relèves

- Étape #2: 2022 à 2026
  1150 vaches laitières et 1150 relèves

- Étape #3: 2027 à 2031
  1600 vaches laitières et 1600 relèves

Information

Pour tout renseignement, suggestion ou commentaire, veuillez communiquer avec M. Éric Beaulieu, agronome:

Les Consultants Mario Cossette inc.
Tél.: 819-373-3800 poste 208
Courriel: ebeaulieu@cossette.qc.ca

Annexe 3 : Plan de la zone d’étude élargie

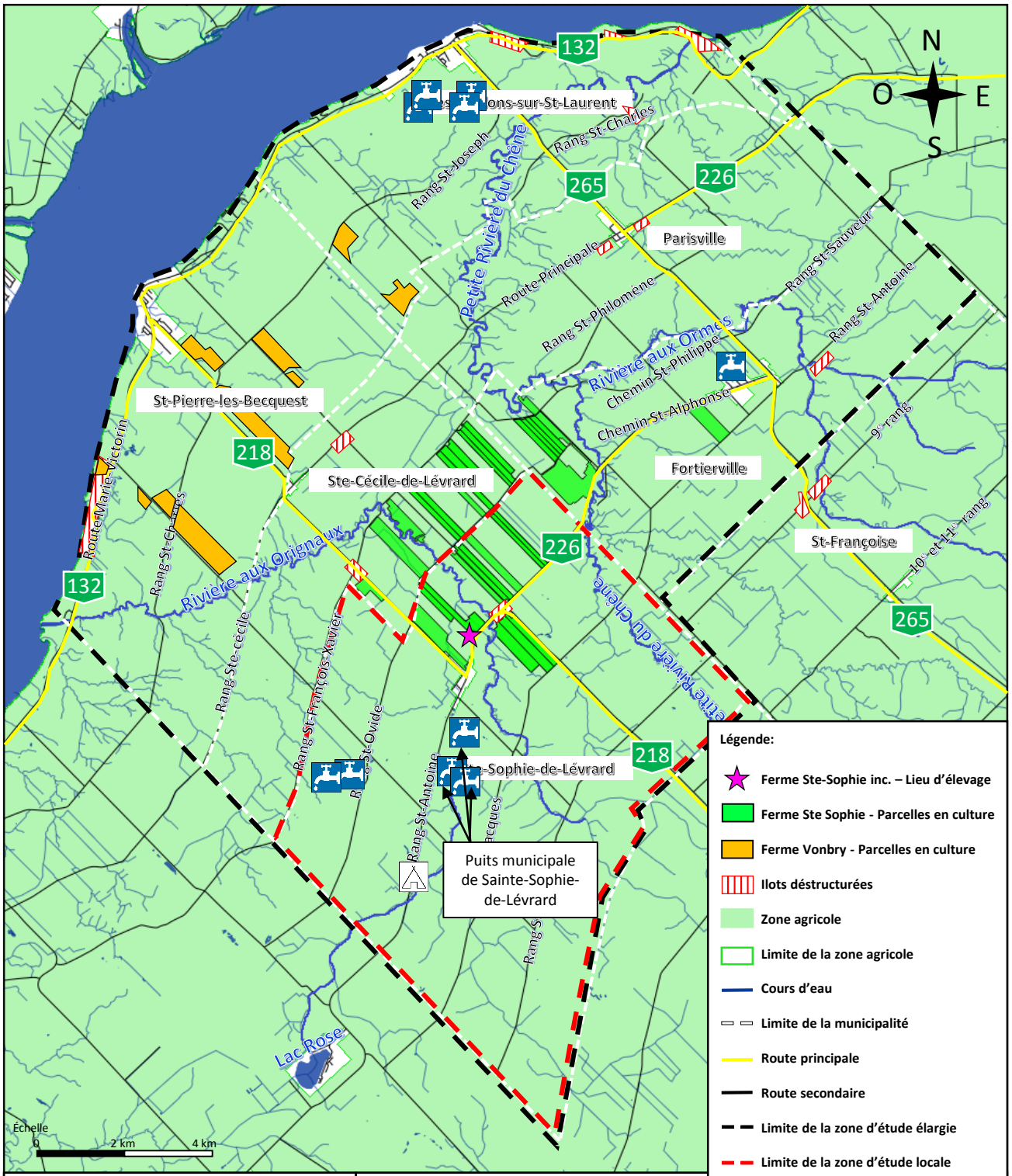

Titre: **Annexe 3: Plan de la zone d'étude élargie**	Préparé par: **Éric Beaulieu, agr.**
Client: **Ferme Ste-Sophie inc.**	Consultants: **Les Consultants Mario Cossette inc.**
Projet: **Agrandissement d'une ferme laitière**	Base cartographique **©Gouvernement du Québec**

Annexe 4 : Carte des milieux humides

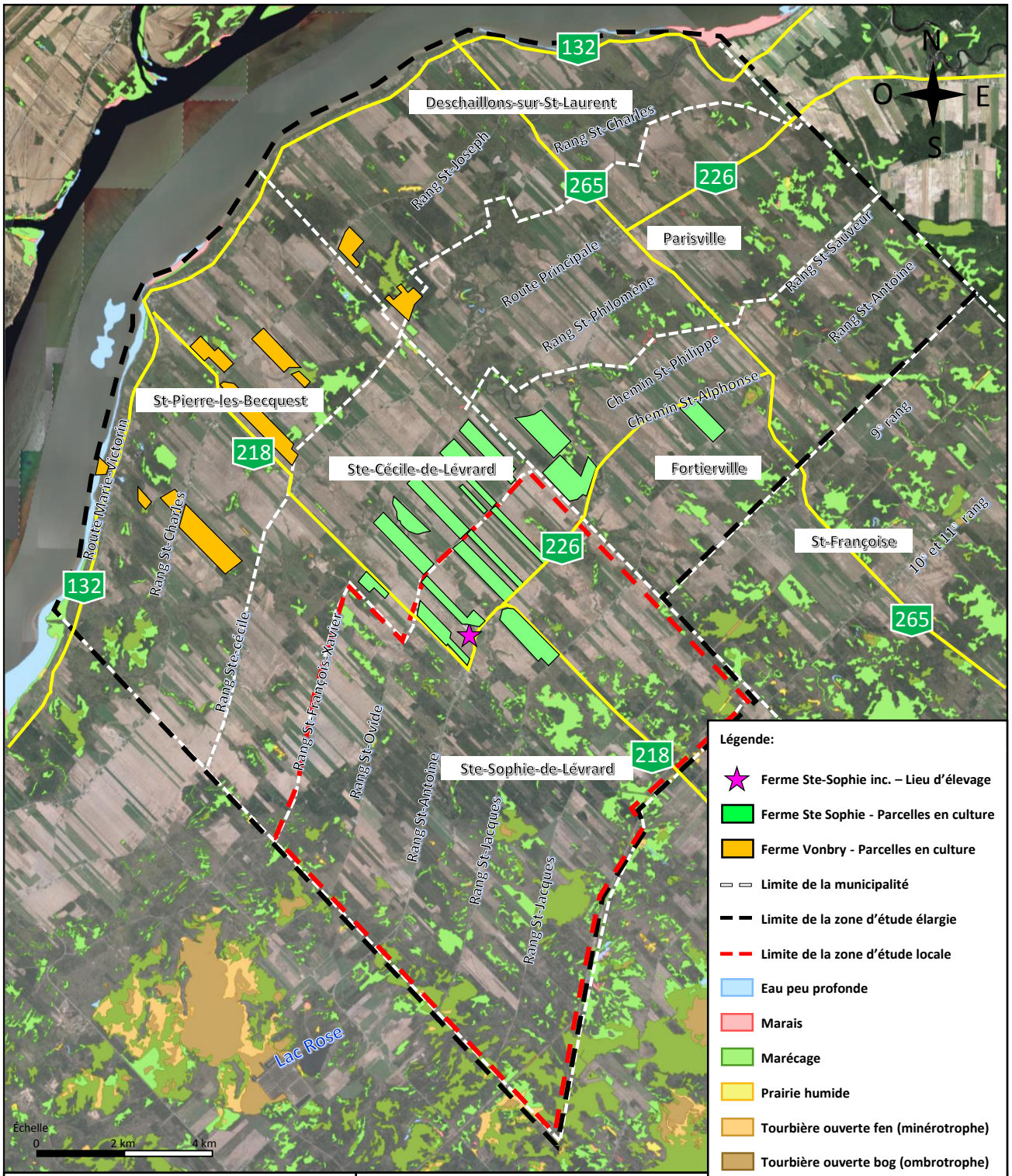

Légende:

- Ferme Ste-Sophie inc. – Lieu d'élevage
- Ferme Ste Sophie - Parcelles en culture
- Ferme Vonbry - Parcelles en culture
- Limite de la municipalité
- Limite de la zone d'étude élargie
- Limite de la zone d'étude locale
- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée

Titre: **Annexe 4: Carte des milieux humides**	Préparé par: **Éric Beaulieu, agr.**
Client: **Ferme Ste-Sophie inc.**	Consultants: **Les Consultants Mario Cossette inc.**
Projet: **Agrandissement d'une ferme laitière**	Base cartographique **©Gouvernement du Québec**

Annexe 5 : Plan de la zone dérogatoire

ROSE DES VENTS
Normales 1981-2010

Hiver

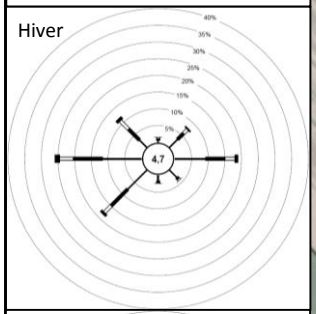

Printemps

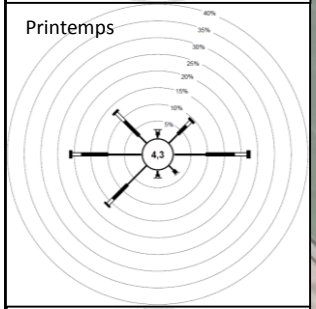

Été

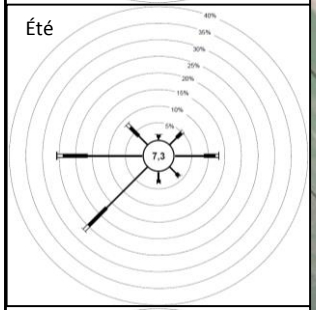

Automne

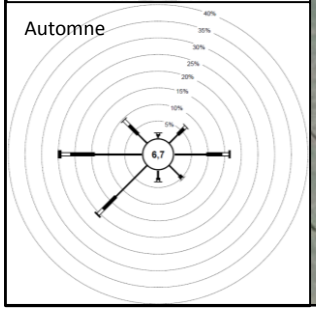

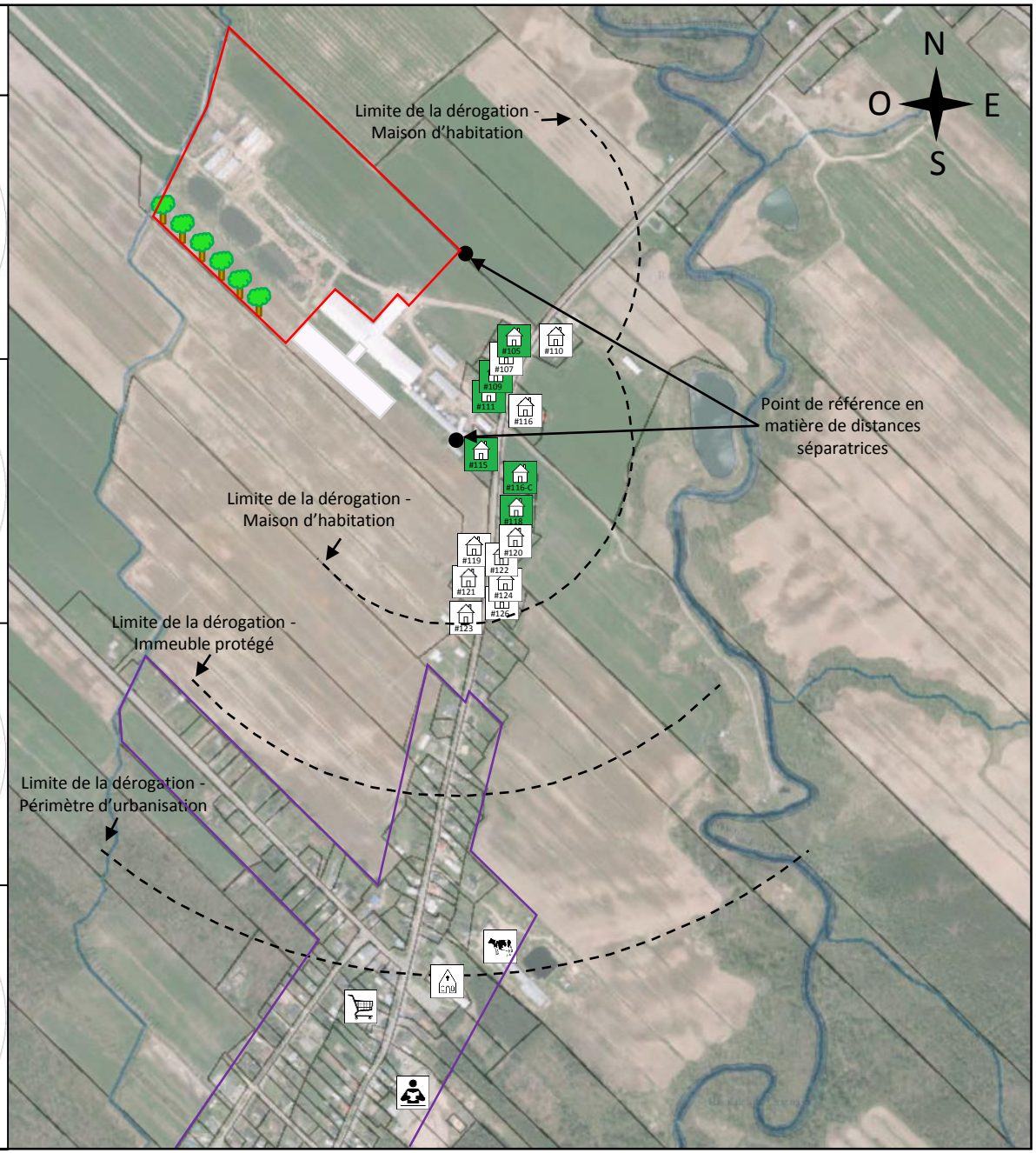

Annexe 5

Légende:

- **Zone prévue pour la construction des infrastructures d'élevage**
- **Périmètre d'urbanisation**
- **Limite de la dérogation**
- **Résidence dérogatoire**
- **Résidence – Ferme Ste-Sophie inc.**
- **Exploitation en grandes cultures**
- **Exploitation laitière**
- **École**
- **Église**
- **Épicerie**
- **Haies Brise-vent projetées**

Base cartographique
©Agence de géomatique du Centre-du-Québec

Titre:

Plan de la zone dérogatoire

Client:

Ferme Ste-Sophie inc.

Projet:

Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:

Les Consultants Mario Cossette inc.

Préparé par:

Éric Beaulieu, agr.

Échelle

0 100 200 m

Annexe 6 : Plan d’aménagement du lieu d’élevage

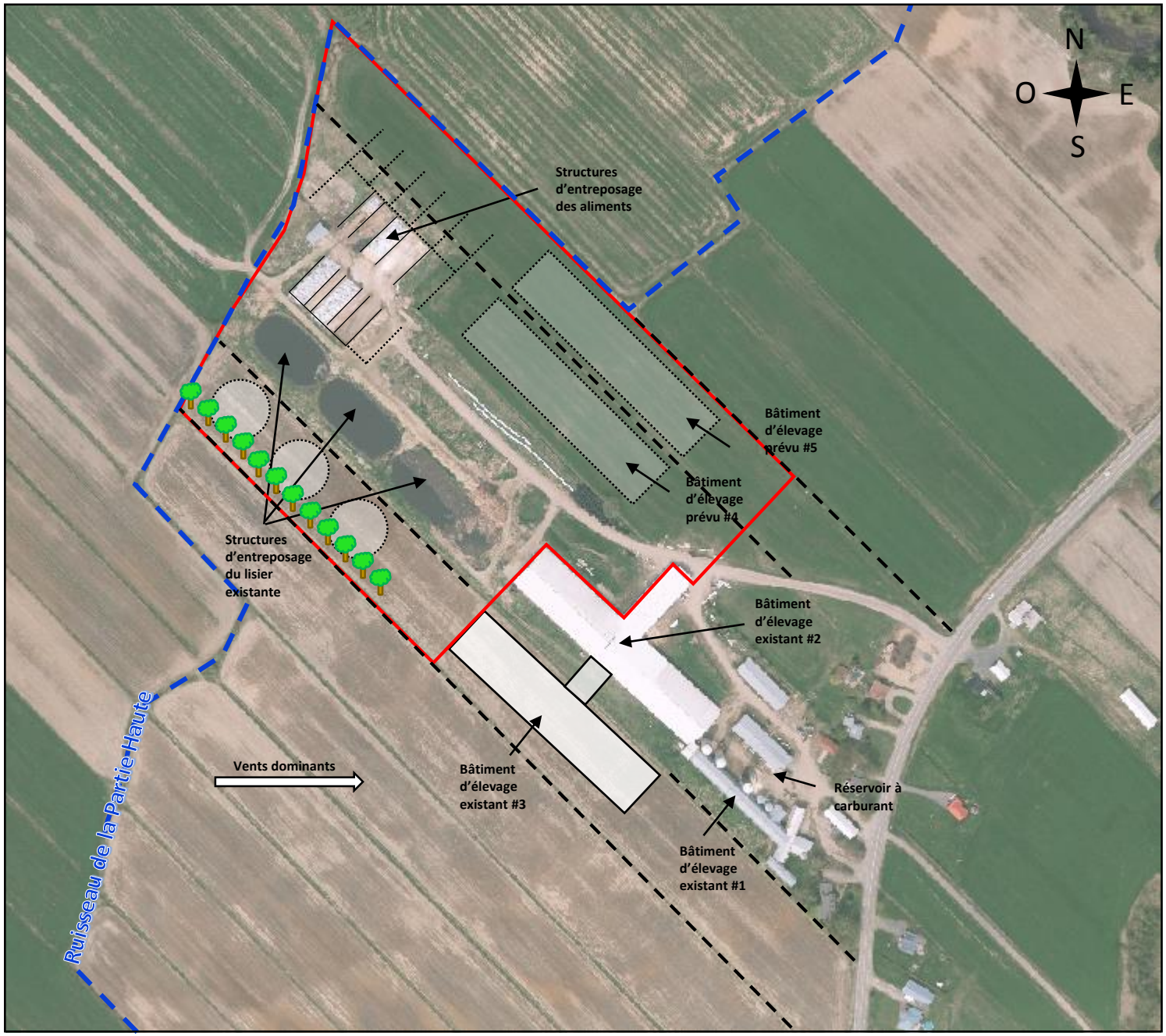

Annexe 6

Légende:

- Zone prévue pour la construction des infrastructure d'élevage
- Ruisseau
- Fossé existant
- Bâtiments d'élevage projetés*
- Structures d'entreposage projetées*
- Silos-fosse projetés*
- Haies brise-vent projetées

* Le positionnement des infrastructures projetée sur cette figure sont à titre indicatif. Les positionnements réels et les dimensions des bâtiments ou structures d'entreposage seront précisés lors des demandes de certificat d'autorisation déposées au MDDELCC

Base cartographique
infosol©Gouvernement du Québec

Titre:
Plan d'aménagement du lieu d'élevage

Client:
Ferme Ste-Sophie inc.

Projet:
Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:
Les Consultants Mario Cossette inc.

Dessiné par:
Éric Beaulieu, agr.

Échelle
0 50 100 m

Annexe 7 : Plan de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

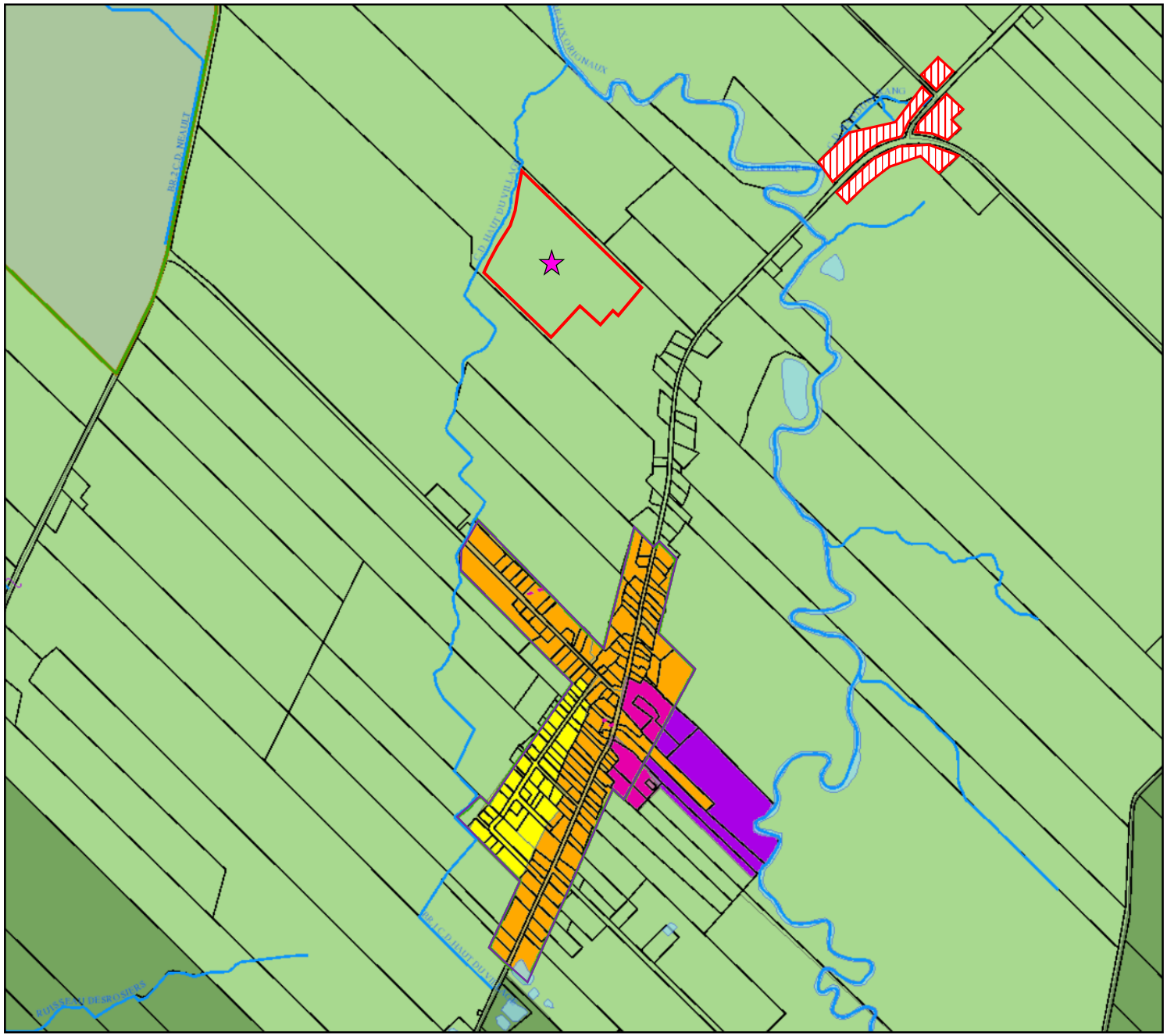

Annexe 7

Légende:

- Zone prévue pour la construction des bâtiments d'élevage
- Périmètre d'urbanisation
- Affectation Agricole
- Affectation agro-forestière
- Affectation Résidentielle
- Affectation institutionnelle
- Affectation Mixte
- Affectation Récréative
- Îlots déstructurés
- Lieu d'élevage principal

Base cartographique:
MRC de Bécancour

Titre:
Plan de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Client:
Ferme Ste-Sophie inc..

Projet:
Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:
Les Consultants Mario Cossette inc.

Préparé par:
Éric Beaulieu, agr.

Échelle
0 200 400 m

Annexe 8 : Grandes affectations au schéma d’aménagement

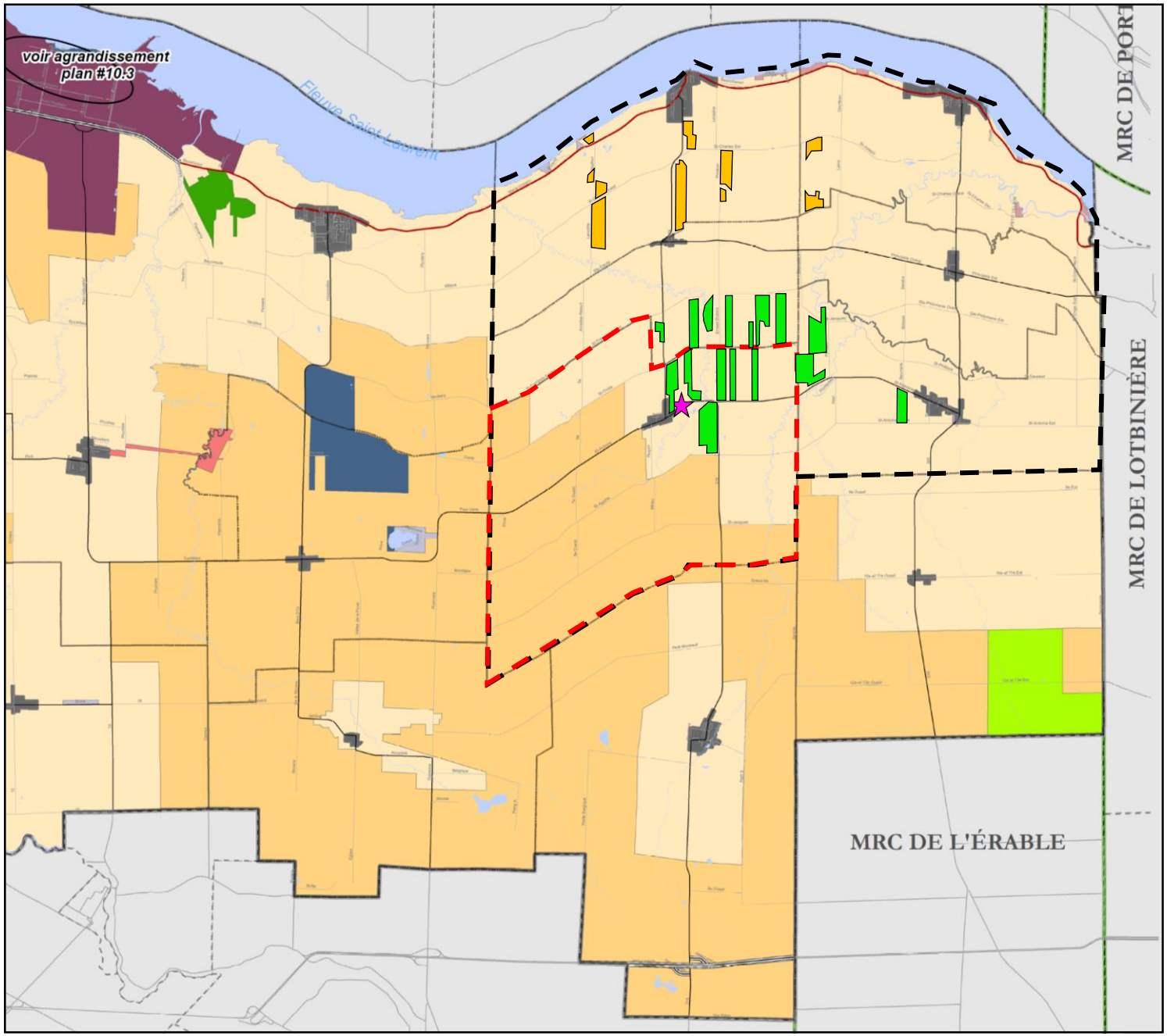

Annexe 8

Légende:

- Ferme Ste Sophie - Parcelles en culture
- Ferme Vonbry - Parcelles en culture
- Site du projet
- Zone d'étude locale
- Zone d'étude élargie
- Affectation Agricole
- Affectation Agro-forestière
- Périmètre urbain
- Affectation conservation
- Récréo-forestière
- Industrielle
- Villégiature

Base cartographique:
MRC de Bécancour

Titre:

Grandes affectations au Schéma d'aménagement

Client:

Ferme Ste-Sophie inc.

Projet:

Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:

Les Consultants Mario Cossette inc.

Préparé par:

Éric Beaulieu, agr.

Échelle

0 2,5 5 km

Annexe 9 : Sainte-Sophie-de-Lévrard - Attestation de la capacité en eau potable

Sainte-Sophie-de-Lévrard

Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard

No dossier : AT 01-2019

ATTESTATION DE CAPACITÉ ET D'ENGAGEMENT EN EAU POTABLE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTION DU PROJET

Nom du demandeur (individu, société ou groupement, personne morale [compagnie], etc.) :

Ferme Ste-Sophie Inc.

Adresse postale : Municipalité :

No et rue : 115, St-Antoine Sainte-Sophie-de-Lévrard

Titre et description du projet :

Dans le cadre de l'étude d'impact de la Ferme St-Sophie inc., le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande à la Municipalité de confirmer que le réseau municipal a la capacité de supporter les besoins en eau supplémentaires de la ferme. Tel qu'indiqué dans le tableau les besoins en eau potable du projet présenté au rapport d'étude. La Municipalité doit confirmer par écrit que le réseau municipal a la capacité de supporter les besoins futurs en eau du projet de la Ferme Ste-Sophie.

Les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard ont pris connaissance de la demande du projet présenté par le demandeur et on conclut la décision lors du conseil du 15 janvier 2019.

Je soussigné Josée Croteau, agissant en qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière, au nom de la municipalité, certifie que la demande faite par le demandeur a été acceptée et que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, s'engage à répondre au besoin en eau potable pour cette entreprise de même que pour tous bâtiments qui sont déjà desservis par ce service.

En foi de quoi, je donne cette attestation, ce 16 ième jour de janvier 2019.

Nom et prénom du greffier ou du secrétaire-trésorier en lettres moulées :

Josée Croteau

Signature du greffier ou du secrétaire :

Josée Croteau

Date : 16 janvier 2019

À : Sainte-Sophie-de-Lévrard, Québec

No de résolution : # 4840, 01-2019

Sceau de la municipalité

174-A, St-Antoine Sainte-Sophie-de-Lévrard, QC G0X 3C0 Tel : (819)288-5804

No dossier : AT 01-2019

ATTESTATION DE CAPACITÉ ET D'ENGAGEMENT EN EAU POTABLE

ANALYSE ET CONSTATATION DE LA DEMANDE PAR LA MUNICIPALITÉ

Installations existantes en distribution en eau potable	**Capacité réelle**			Capacité maximale
Réservoir extérieur en acier inoxydable				
diamètre de 36 pieds et en hauteur 23,5 pieds	140 200 gallons imp.=	637 m3		
Consommation municipale journalière * 1 =	485 m3 =	106,685 g. imp. =	485, 000 litres	
Puits #1	167 L / minute =	240,480 l/jour =	240 m3	235 L/m
Puits #2	220 L / minute =	316,800 l/jour =	316 m3	325 L/m
			556 m3 /jour	
Solutions et possibilités:				
Ajouter un cerceau au réservoir prévu à la construction si besoin	22 850 gallons imp. =	104 m3		
Construction d'un nouveau puits, en mesure de prévention				
Installation de compteurs d'eau au plan d'action Stratégie d'eau potable	2019-2020			
Programme TECQ 20219-2023 Montant disponible en subvention	*663 241 $.*			
*1 Les données proviennent de notre système de contrôle à la station de pompage.				

Autres points détaillés dans la résolution.

Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard

Extrait du Procès-verbal
ou
Copie de Résolution

Corporation municipale Sainte-Sophie-de-Lévrard

À la séance ordinaire du conseil de la corporation municipale de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 15 janvier 2019 et à laquelle étaient présents les conseillères suivantes : Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert et Nancy Castonguay Demers, et le conseiller et Serge Turmel. Est également présentes Josée Croteau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absence : Monsieur Jean-Guy Beaudet, maire.
Tous formant quorum sous la présidence de madame Danièle Gagnon en poste de mairesse-suppléante.

RÉSOLUTION # 4840, 01-2019
ATTESTATION DE CAPACITÉ ET D'ENGAGEMENT EN EAU POTABLE – PROJET DE LA FERME STE-SOPHIE

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre réponse au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de l'étude d'impact de la Ferme Ste-Sophie pour confirmer la capacité et son engagement en eau potable;

CONSIDÉRANT la consultation publique en septembre 2016 faite par la famille Beaudet avec la firme de consultant MCI portant sur l'étude d'impact environnemental;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens de la municipalité ont été invités, dont plusieurs citoyens concernés et membres du conseil municipal étaient présents, et ont appuyé le projet déposé après avoir obtenu les réponses à leurs interrogations et qu'aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont appuyé la démarche d'augmenter les installations et le cheptel de la Ferme Ste-Sophie par la résolution no 4112,10-2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, à travers la résolution no 4112, 10-2016, a appuyé la démarche pour la demande d'augmenter le nombre d'unités animales du cheptel de la Ferme Sainte-Sophie et de surcroît, permettre l'agrandissement des installations de production;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des données sur la capacité des puits, des pompes et de la consommation avec les installations existantes il en conclut que présentement, la municipalité peut répondre aux demandes de la ferme Ste-Sophie et que les ajouts potentiels ont été en grande partie prévus lors de la mise en place de la nouvelle station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE l'apport financier de cette entreprise à la communauté n'est pas négligeable et que c'est un employeur important dans notre milieu;

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de confirmer que la municipalité peut répondre aux demandes en eau potable de la Ferme Ste-Sophie et s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de continuer à les desservir comme pour toute autre entreprise dont le service d'aqueduc est offert.

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 18 janvier 2019

SIGNÉ
Directrice générale

Annexe 10 : Plan d’intervention d’urgence préliminaire

Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale

Plan d'intervention d'urgence préliminaire

Déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

Dossier MDDELCC : 3211-15-017

Initiateur : FERME STE-SOPHIE INC.
111, rang St-Antoine
Sainte-Sophie-de-Lévrard (Québec) G0X 3C0

Consultants : Les Consultants Mario Cossette inc.
1232, boul. des Chenaux
Trois-Rivières (Québec) G9A 1A1

Juin 2018

Table des matières

Avant-propos ..... - 4 -

1 Liste téléphonique des intervenants externes ..... - 5 -

1.1 Intervenants internes ..... - 5 -
1.2 Intervenants externes ..... - 5 -

2 Plan d'action lors d'une situation d'urgence ..... - 6 -

2.1 Fuites ou déversements ..... - 6 -
2.2 Incendies ..... - 6 -
2.3 Accident de travail ..... - 7 -
2.4 Gestion des plaintes ..... - 7 -

3 Mesures préventives ..... - 7 -

4 Plan de localisation ..... - 8 -

5 Formation ..... - 8 -

Avant-propos

Le présent document constitue un complément d'information au rapport d'étude d'impact, déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), visant le projet d'agrandissement du lieu principal d'élevage de la Ferme Ste-Sophie inc.

1 Liste téléphonique des intervenants externes

1.1 Intervenants internes

Nom	Téléphone	Cellulaire
Gaétan Beaudet	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Jean-Guy Beaudet	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Roger Beaudet	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Sylvie Boutin	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Jonathan Beaudet	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Marc-André Beaudet	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx

1.2 Intervenants externes

Organisme	Téléphone
Urgence (incendie, police, ambulance)	911
Centre antipoison	1-800-463-5060
Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska (CSSSBNY)	819-293-2071
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	1-844-838-0808
Direction de la santé publique de la Mauricie et du Centre-du Québec (santé environnementale)	819-693-3938
Environnement Canada (urgences environnementales)	1-866-283-2333
Énergir (Gaz métro) (urgence – fuite de gaz naturel)	1-800-361-8003
Hôpital de Trois-Rivières - Centre hospitalier affilié universitaire régional	819 697-3333
Hôpital de Victoriaville - Hôtel-Dieu d'Arthabaska	819 357-2030
Hydro-Québec (Pannes)	1-800-790-2424
Info-Excavation	1-800-663-9228
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.- Direction mauricie	819 371-6581
Sainte-Sophie-de-Lévrard (municipalité)	819 287-5755
Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour	819-288-5694
Sûreté du Québec – Poste de la MRC de Bécancour	819-298-2211

2 Plan d'action lors d'une situation d'urgence

2.1 Fuites ou déversements

Procédure d'intervention lors d'un déversement

1. Évaluer le risque.
2. Éliminer la source du déversement.
3. Signaler le déversement au personnel qualifié pour le nettoyage.
4. Empêcher le produit déversé d'entrer dans un réseau sanitaire ou de drainage.
5. Récupérer les matières déversées.
6. Nettoyer l'équipement et les surfaces contaminées.
7. Étiqueter tous les déchets et en disposer dans un lieu autorisé.
8. Remplacer le matériel utilisé dans la trousse d'intervention.

Une trousse d'intervention sera disponible sur le lieu d'élevage. Cette trousse contient :

- 1 baril de 45 gallons avec cerceau
- 10 coussins en polypropylène
- 200 feuilles de polypropylène
- 10 boudins absorbants
- 1 sacs de fibre de tourbe traitée de 10 litres
- 2 tapis de néoprène 36'' x 36''
- 10 sacs en polyéthylène de 205 litres
- Capacité d'absorption: 250 litres

2.2 Incendies

Procédure d'intervention en cas d'incendie

1. Déclencher l'alarme incendie (si applicable).
2. Évacuer immédiatement le bâtiment ou éloigner vous de la source de l'incendie.
3. Aviser le service incendie (9-1-1).
4. Assurez-vous que l'évacuation est en cour.
5. Si possible, éteindre l'incendie à l'aide d'un extincteur ou l'isoler en fermant les portes.
6. Se rendre au point de rassemblement.
7. Attendre l'autorisation des pompiers avant de réintégrer le bâtiment.

2.3 Accident de travail

Procédure d'intervention en cas de blessures mineures

- Donner les premiers soins.
- Offrir des soins médicaux professionnels dès que possible.

Le secouriste doit :

- fournir une aide d'urgence;
- orienter les autres pour qu'ils aident;
- organiser le transport;
- organiser l'intervention médicale.

En cas de blessure grave, aviser la haute direction et préserver la scène de l'accident.

2.4 Gestion des plaintes

Procédure d'intervention en cas de plaintes (odeur, bruit, poussière, e.c.t.)

1. Contacter l'auteur de la plainte.
2. Identifier la cause du problème.
3. Mettre en place des solutions possibles.
4. Informer l'auteur de la plainte sur les solutions mises en place.
5. Assurer un suivi pour mesurer l'efficacité de la solution.

3 Mesures préventives

Les mesures préventives suivantes seront appliquées :

- Le port obligatoire d'équipement de sécurité.
- La formation du personnel.
- L'entretien des équipements.
- L'entreposage adéquat des produits dangereux.
- Entretien des extincteurs.

4 Plan de localisation

Un plan de localisation détaillé des installations apparaîtra dans la version finale du plan d'intervention en cas d'urgence. Ce plan indiquera l'emplacement :

- des déclencheurs d'alarme (si applicable);
- des extincteurs;
- des trousses de premiers soins;
- des points de rassemblement;
- des salles de distribution électrique;
- des matières dangereuses;
- des rousses d'intervention d'urgence en cas de déversement.

5 Formation

Un programme de formation sera mis en place et celui-ci sera révisé au besoin. Ce programme de formation sera donné à tous les employés actuels et futurs. Les sujets suivant y seront traités :

- Les dangers spécifiques applicables à chaque tâche.
- La procédure d'intervention d'urgence (Déversement, incendie, accident de travail, etc.)
- Les équipements de protection personnelle obligatoire selon la tâche effectuée.
- Les entretiens préventifs de l'équipement
- L'utilisation du matériel de lutte contre les incendies
- Premier soins

L'article 35 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule des exercices de sauvetage et d'évacuation doivent être tenus au moins une fois l'an et qu'ils doivent être adaptés aux risques que présente l'établissement ainsi qu'à la nature des activités qui y sont exercées.